

Quelle gestion pour le domaine public maritime naturel protégé ?

Forum national des Rivages de France

30 et 31 octobre 2008 – Arles

Synthèse



Le programme

Ouverture

Hervé Schiavetti, maire d'Arles, vice-président du Conseil-Général des Bouches-du-Rhône, président du Parc Naturel Régional de Camargue.

Christine Sandel, conseillère régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, vice-présidente de Rivages de France.

Emmanuel Lopez, directeur du Conservatoire du littoral.

Jérôme Bignon, président de Rivages de France, du Conservatoire du littoral et de l'Agence des aires marines protégées.

Les enjeux de la protection du domaine public maritime naturel

Animation : Jacques Trouvilliez, directeur du service du patrimoine naturel au Muséum national d'histoire naturelle.

La stratégie du Conservatoire du littoral sur le domaine public maritime naturel : Jean-Claude Bonnafé, coordonnateur de la stratégie DPM du Conservatoire du littoral.

Vers une aire marine protégée au Domaine du Rayol : **Caroline Petit**, directrice de l'association du Domaine du Rayol

Réserve naturelle de Saint-Brieuc : quelles fonctionnalités ? **Jérémy Allain**, association Vivarmor Nature, chargé de mission scientifique de la Réserve naturelle de Saint-Brieuc

L'Observatoire des limicoles côtiers : **Emmanuel Caillot**, animateur de l'Observatoire des limicoles côtiers pour Réserves naturelles de France.

Le réseau benthique - Rebent : **Patrick Le Mao**, coordonnateur du réseau Rebent, Ifremer.

Échange avec la salle.

Table ronde n°1

Quelle prise en compte de la fréquentation dans la gestion du domaine public maritime naturel ?

Animation : Marine Musson, Conservatoire du littoral, département d'appui à la gestion et à l'évaluation.

La Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls : **Marie-Laure Licari**, conservatrice de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls.

Le Parc national de Port-Cros : **Nicolas Girardin**, chargé de mission au Parc national de Port-Cros

L'archipel de Chausey : **Hervé Moalic**, directeur du Syndicat mixte des espaces littoraux de la Manche (SyMEL).

Méthodologie d'approche – Géomer : **Louis Brigand**, enseignant chercheur au laboratoire Géomer (CNRS, UBO)

Deux exemples d'études de fréquentation : La Réunion et l'île d'Oléron : **Virginie Duvat-Magnan**, professeur de géographie à l'université de La Rochelle..

Échange avec la salle.

Table ronde n°2

Le DPM naturel protégé, un objet affiché, des compétences partagées.

Présidence : Olivier Laroussinie, directeur de l'Agence des aires marines protégées.

Deux cas pratiques, présentés par **Christian Ringot**, Espaces Départementaux Naturels du Pas-De-Calais (Eden 62) et Conseil-Général de Haute-Corse.

Intervenants : **Mathieu Dausset**, préfecture maritime de Méditerranée.

Stéphane Raison, chef du service maritime et des risques de la DDE de Vendée.

Pierre Boissery, chargé d'études, thématique littorale et marine, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Laurent Courgeon, chef du service cultures marines et environnement, direction départementale des affaires maritimes (DDAM) de la Gironde.

Guillemette Rolland, déléguée régionale du Conservatoire du littoral en Aquitaine (déléguée de rivages), présidente de la commission française de la gestion des écosystèmes au sein de l'Union mondiale pour la nature.

Philippe Barthélemy, maire de Saint-Cyr-sur-Mer.

Échange avec la salle

Conclusion

Agnès Vince, sous-directrice du littoral et des milieux marins au Ministère de l'Énergie, de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT).

Jérôme Bignon, président de Rivages de France

Ouverture

Hervé Schiavetti

Maire d'Arles. La commune d'Arles, où se déroule le forum, est la commune la plus étendue de France (76 000 ha) et est constituée par les biotopes exceptionnels de la Camargue, de la Crau et d'une partie des Alpilles. Une réserve nationale contribue à la sauvegarde des espaces paysagers et des biotopes les plus sensibles. La richesse patrimoniale de la commune est reconnue par l'Unesco. Avec la crise des années 80, la reconversion de cette cité industrielle, coincée entre Fos-sur-Mer et La Grande-Motte, était nécessaire. Les travaux réalisés par les protecteurs de l'environnement et du patrimoine ainsi que les acteurs de la culture dans le cadre de la démarche initiée par l'État pour préserver la Camargue ont été mis à profit par les élus et les collectivités territoriales pour faire rayonner la ville et employer les habitants du territoire.

À partir d'expériences comme celle d'Hubert Nyssen ou de Bernard Coutaz, créateurs respectifs des éditions Actes Sud et Harmonia Mundi, qui sont installées à Arles, la ville, associée à Marseille, Aix et Toulon, va devenir capitale européenne de la culture. Parallèlement, les acteurs de l'environnement ont choisi d'installer, dans des lieux industriels significatifs de l'histoire économique de la ville, les ateliers de la SNCF, un lieu du développement humain et culturel qui, accompagné d'une politique événementielle, éducative et culturelle centrée sur la photographie, va transformer Arles en cité de l'image. La ville s'est ainsi construite une identité attachée à un développement économique, social et humain : la production de connaissance, de culture et de savoir-faire.



La préservation de la Camargue semble aujourd'hui assurée, puisqu'il y a consensus politique, social et économique sur cette destination. Il s'agit maintenant d'en faire un lieu de réflexion et d'expérimentations à partager avec le monde entier, tant dans les formes de gestion et les applications juridiques systémiques que dans les économies intimes des espaces sensibles. Il faut en effet trouver une autre réponse que la conservation et la reproduction d'écosystèmes qui seraient à mettre en réserve pour les protéger des bouleversements occasionnés par les êtres humains.

Dans ce travail, les élus des collectivités territoriales peuvent apporter aux gestionnaires de l'environnement, dont ils sont les principaux interlocuteurs (avec l'État) leur connaissance du monde des institutions et des relations avec le politique, et trouver la forme juridique, financière, économique et contractuelle qui nouera des liens nouveaux. Cette connaissance et cette intelligence des territoires, alliées aux connaissances techniques et aux capacités des acteurs de l'environnement à mettre en œuvre des schémas nouveaux de gestion, doivent diffuser dans l'Europe élargie et contribuer au développement, sur le bassin

méditerranéen, d'un espace aussi producteur d'espérance que l'a été la France et son littoral, notamment en Camargue et à Marseille, avec le parc national des Calanques. Au-delà de l'enjeu économique et social, il s'agit de créer une institution politique chargée de construire la paix, en s'appuyant notamment sur l'exemple, le discours et l'échange d'expériences développées par les gestionnaires des espaces naturels, afin de sauver toutes les richesses de ce bassin méditerranéen.

Ce forum trouve bien sa place dans la ville d'Arles, près des espaces de la compagnie des Salins du Midi, qui font l'objet d'une convention sur le point d'être signée avec le Conservatoire du littoral, et près des espaces qui appartiennent au domaine public maritime, dont le conseil général se préoccupe depuis longtemps. Ainsi, sur le site du village de Beauduc, il a fallu trouver avec le préfet de Région des formes de gestion équilibrées, susceptibles de préserver l'habitat occupé illégalement par des populations défavorisées sur un domaine public maritime qui avait la légitimité de l'État.

Christine Sandel

Conseillère régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, vice-présidente de Rivages de France. Le territoire d'Arles illustre la complexité des problématiques liées à la protection du littoral en région Paca. Cette ville aux portes de la Camargue, au pied du massif des Alpilles, sur les rives de l'un des plus grands fleuves d'Europe, aux portes de la Crau, mais aussi commune littorale, est un lieu où la gestion des espaces naturels fait l'objet d'enjeux considérables et d'une grande mobilisation de la part des collectivités territoriales, de l'État, des scientifiques, des associations de protection de la nature, des gestionnaires d'espaces naturels et des résidents permanents. Les enjeux tiennent à la richesse biologique exceptionnelle des écosystèmes et paysages naturels présents, mais aussi à leur grande attractivité touristique et aux répercussions économiques qui en découlent.

La gestion des espaces naturels s'exerce de longue date sur ce territoire, à l'échelle communale ou intercommunale, dans le double objectif de protéger ces espaces naturels en vue de leur transmission aux générations futures et de permettre leur mise en valeur et leur exploitation économique par les générations actuelles. D'où le nombre important de structures de gestion d'espace naturels, localement (parcs naturels régionaux, syndicats mixtes, réserves naturelles régionales ou nationales, fondations) et la grande diversité d'outils de gestion (chartes, contrats, conventions de gestion et de partenariat). La Région soutient financièrement ces organisations et procédures de gestion dans le cadre de ses politiques régionales et intervient dans la mise en protection d'espaces naturels exceptionnels par des aides financières pour les soustraire à une éventuelle urbanisation.

Depuis 1998, la Région a noué avec le Conservatoire du littoral un partenariat privilégié pour maintenir des espaces à l'état naturel, préserver le littoral de certains intérêts privés et permettre aux habitants de profiter de ces lieux. La sauvegarde et l'aménagement des espaces littoraux participent au développement de cette région touristique et font se rejoindre les problématiques économiques, sociales et environnementales. C'est l'essence même du développement durable.

Le Conseil Régional de Paca, en participant à l'acquisition de sites emblématiques comme les terrains des Salins du Midi – auxquels il a consacré 4 M€ –, en accompagnant les communes ou les associations gestionnaires des terrains du

Conservatoire, va au-delà des compétences conférées aux Régions par la loi, prouve que le domaine public maritime, sa gestion et son aménagement font l'objet d'une attention particulière.

Des évolutions récentes de la législation touchent les missions des gestionnaires d'espaces côtiers et lacustres : gestion du domaine public maritime terrestre ou marin, mise en place des sites Natura 2000 en mer et des aires marines protégées. Ces procédures nécessitent des adaptations des modes de gestion et des rapports nouveaux de partenariat dans le cadre des conventions de gestion. Il faut souhaiter que le Grenelle II maintienne la possibilité pour les parcs régionaux d'exercer leurs compétences sur le domaine public maritime comme sur le milieu marin, qui fait l'objet d'un débat au niveau national. Le Parc régional de Camargue pourra ainsi poursuivre et renforcer ses actions en mer, au droit de ses limites terrestres, dans le cadre d'une convention qui sera annexée à la charte selon un projet de développement soutenable de la zone côtière, élaboré en partenariat avec l'État. Cette charte est en cours de révision et l'extension du périmètre du parc est envisagée.

Emmanuel Lopez

Directeur du Conservatoire du littoral. L'intérêt pour la thématique de la gestion du domaine public maritime naturel protégé est un phénomène récent. Avec les réserves de Scandola et de Cerbère ainsi que les cantonnements de la Côte bleue, le Parc national de Port-Cros, créé en 1963, est longtemps resté le seul à intervenir sur la mer, et de toute façon, sur une surface modeste : 2 000 ha de partie maritime classée autour de l'île, ce qui était alors une révolution. Lorsque le créateur du parc a voulu ajouter à l'île de Port-Cros une bande adjacente de 600 m, en mer, dans le cœur même du parc, personne n'en a compris l'intérêt, même les scientifiques. Rares étaient ceux qui se préoccupaient du domaine public maritime avec des critères naturalistes, paysagers et d'accueil raisonné du public. Cela tient au fait qu'historiquement, la France se pense comme un pays continental. D'ailleurs, le nom de « Finistère » est réputé signifier « la fin de la terre », qui donne une vision continentale d'un département fondamentalement littoral. Or, c'est une mauvaise traduction de « Penn ar Bed », « la tête de la terre », c'est-à-dire le début de la terre, vu de la mer. Cette vision continentale est paradoxale, puisque la France est le deuxième territoire maritime du monde.

Aujourd'hui, cette perception évolue dans le sens inverse. Depuis la loi du 27 février 2002, le Conservatoire du littoral a la possibilité d'aller au-delà de « la fin de la terre » pour intervenir sur des parties du domaine public maritime dans une perspective de gestion intégrée du littoral. La juste définition du littoral, qui est une bande à la fois terrestre et marine, est posée. Les signes de la politique maritime de la France sont de plus en plus nombreux :

- après la création, en 1999, du Parc des Bouches de Bonifacio, qui couvrait pour la première fois un immense espace en mer classé en réserve naturelle, les sites se sont multipliés ;
- la loi de rénovation des parcs nationaux de 2006 a créé l'Agence des aires marines protégées, dont le programme prévoit la création de dix parcs naturels marins avant la fin de 2012 ;

- depuis octobre 2006, le Conservatoire du littoral a le pouvoir de faire des propositions réglementaires en mer pour la circulation des bateaux, la protection de la biodiversité marine, etc., sur les parties du domaine public maritime qui lui sont affectées ou attribuées et dans la limite d'un mille marin à compter de la laisse de basse mer ;
- dans la réorganisation du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables, il a été créé une sous-direction du littoral et des milieux marins, à laquelle est rattaché le Conservatoire du littoral ;
- les travaux menés par le Comop « mer et littoral », piloté par Jérôme Bignon, vont inspirer la future loi Grenelle II.

La période est donc historique et souligne le caractère pionnier des démarches entreprises par les acteurs de la protection des espaces naturels littoraux et lacustres.

Jérôme Bignon

Président de Rivages de France, du Conservatoire du littoral et de l'Agence des aires marines protégées. Compte tenu de cette évolution, le moment est opportun pour évoquer le thème de la gestion du domaine public maritime naturel protégé. Dès 1990, Franck Duncombe et les gestionnaires du Conservatoire, dans le but de favoriser la transversalité entre les acteurs du littoral et de dépasser la relation verticale entre l'acheteur – le Conservatoire – et ceux à qui il confiait la gestion, ont créé Rivages de France. Aujourd'hui, cette structure fédère les gestionnaires de Conservatoire du littoral, des gardes du littoral, des réserves naturelles de France, des parcs et conservatoires régionaux, des associations, les petites îles de France, la Fondation du littoral ainsi que des collectivités, dont Rivages de France est une émanation. Signe d'une vision intégrée de la mer et du littoral, de travail partagé et de mise en réseau, la présidence du Conservatoire du littoral, de l'Agence des aires marines protégées et de Rivages de France est confiée à la même personne.

Dans le cadre des débats de Grenelle, les préoccupations des gestionnaires ont été mises en avant. Le Conservatoire du littoral est un instrument novateur dans la gestion durable des biens fonciers du littoral français métropolitain et ultramarin, mais il doit rester précurseur et porteur de soutenabilité. Il faut souligner qu'au cours des trente dernières années, tous les gouvernements ont mené une politique partagée sur la mer et le littoral sans débat politique, en coopérant utilement, intelligemment et efficacement. L'apport des chercheurs est également indispensable dans le domaine des sciences fondamentales, des sciences appliquées ou des sciences humaines. Avec ses grands instituts, le Muséum National d'Histoire Naturelle, les universités, l'Ifremer, l'IRD, etc., la France dispose d'un grand potentiel de recherche. La connaissance doit être au cœur des préoccupations des gestionnaires et des décideurs : elle les rend moins inquiets, plus positifs, plus entreprenants. Mais les



chercheurs ne doivent pas vivre en vase clos : ils ont besoin d'échanger avec les élus, les gestionnaires, les gardes, les acteurs de la conservation. C'est une démarche qui doit être interactive.

Les enjeux de la protection du domaine public maritime naturel

Animation : Jacques Trouvilliez, directeur du service du patrimoine naturel au Muséum National d'Histoire Naturelle

La connaissance en matière de biodiversité est en pleine évolution et la mer prend de plus en plus d'importance dans ce domaine en matière de taxonomie, mais aussi sur le plan du fonctionnement. Il a été découvert récemment que c'était dans les forêts tropicales et dans les mers, en particulier sur les récifs coralliens, que l'on trouvait le maximum d'espèces. Ce mouvement est en marche dans le monde scientifique, mais la France s'était déjà dotée d'outils pour mieux connaître le littoral et ses rivages : Concarneau, première station marine du monde, a été créée en France en 1859. Mais les connaissances restent fragmentaires.

► La stratégie du Conservatoire du littoral sur le domaine public maritime naturel

Jean-Claude Bonnafé, coordonnateur de la stratégie DPM du Conservatoire du littoral

L'article 25 de la loi « Littoral » avait prévu que les activités terrestres et les activités sur le domaine public maritime devaient être coordonnées. Il a fallu attendre la loi du 27 février 2002 pour que le Conservatoire soit habilité à intervenir sur le domaine public maritime. Le contrat d'objectifs qui lie le Conservatoire et le MEEDDAT inscrit cette intervention dans son volet du « tiers sauvage ». La mission du Conservatoire sur le domaine public maritime complète donc les autres protections à terre pour atteindre l'objectif de préservation d'un tiers du littoral.

Développée depuis peu, la stratégie DPM du Conservatoire s'ancre sur quatre grands principes.

- › Une stratégie ambitieuse dans ses objectifs
 - conformément à la loi, elle vise à promouvoir une gestion intégrée des zones côtières, dans toute leur diversité biologique et humaine ;
 - elle s'appuie sur des documents et sur une réflexion menée par l'État depuis plusieurs années et à laquelle contribue le Conservatoire ;
 - elle est en phase avec la stratégie du Grenelle de la gestion intégrée de la mer et du littoral ;
 - elle est naturellement coordonnée avec l'Agence des aires marines protégées.

› Une stratégie concertée dans sa conception et son application

Sa conception, amorcée en 2005, s'est traduite en 2007 par une directive cadre interministérielle qui a fixé les grands objectifs de l'action du Conservatoire sur le DPM. Les grands principes de son intervention ont été présentés au conseil d'administration en février 2007. La stratégie cartographiée par le Conservatoire a été adoptée le 18 juin 2008 et celle d'outre-mer le 29 octobre. Reste à définir une stratégie pour les grands estuaires, en concertation avec les ports autonomes, et pour le domaine public fluvial, notamment sur les douze grands lacs relevant de son domaine de compétence.

La conception de la stratégie a donné lieu à des partenariats avec le Conseil national de la conchyliculture, le Comité national de la pêche et des élevages marins et l'Ifremer.

Lorsqu'un domaine est attribué ou affecté au Conservatoire, le comité de gestion associe l'ensemble des partenaires au devenir de l'espace dans la définition des objectifs et dans le suivi de cette gestion.

› Une stratégie volontairement mesurée dans son approche

La priorité est d'intervenir au droit des terrains déjà protégés par le Conservatoire, à la fois pour préserver des espaces naturellement riches et sensibles et pour proposer des mesures de restauration et d'aménagement de ces milieux. Cela n'exclut pas une intervention au cas par cas sur des espaces paysagers bénéficiant d'autres protections (terrains protégés par les Conseils-Généraux, les Réserves naturelles, les zones Natura 2000).

Dans un premier temps, l'intervention prédominante du Conservatoire portera sur les espaces où il n'y a pas d'activités économiques lourdes (conchyliculture, extraction de matériaux) afin que la gestion soit compatible avec celle de l'ensemble des milieux. Mais des activités comme l'élevage marin pourront bénéficier d'espaces protégés par le Conservatoire du littoral : les situations seront appréciées individuellement.

Le Conservatoire a volontairement limité le pouvoir de proposition en mer que lui a conféré la loi et n'interviendra pas au-delà d'un mille nautique à partir de la laisse de basse mer, en métropole.

› Une stratégie sélective dans ses priorités

En liaison avec le ministère en charge de l'Environnement, le Secrétariat général de la mer et la Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT), des priorités d'intervention ont été fixées à travers différentes catégories de sites qui pourraient être affectés ou attribués au Conservatoire du littoral :

– catégorie 1 (intervention à court terme) : espaces au droit d'un site déjà propriété du Conservatoire (ou situés dans des îlots ou des estuaires), où l'intervention immédiate est possible grâce à une réflexion menée dans le cadre des plans de gestion et où le gestionnaire terrestre est prêt à s'engager dans cette interface terre/mer.

– catégorie 2 (intervention à moyen terme) : espaces de la première catégorie où il n'y a pas de gestionnaire, et espaces au droit d'autres espaces protégés (forêts domaniales, zones Natura 2000). Où des compléments d'intervention sont nécessaires sur la définition des objectifs de gestion et le chiffrage des travaux de

restauration pour une meilleure qualité écologique. Des acteurs de terrain doivent être présents sur ces espaces, ce qui suppose la mise en place d'une médiation afin de fixer des objectifs partagés de gestion sur ces milieux.

– catégorie 3 (intervention à long terme) : périmètres potentiels d'intervention, au droit de terrains susceptibles d'une intervention du Conservatoire d'après sa stratégie à 2050, mais pour lesquels les milieux eux-mêmes et les médiations à mettre en place auprès des acteurs ne sont pas assurés.

Trois sites emblématiques ont déjà été attribués au Conservatoire : les îles de Chausey, l'Île aux Oiseaux (bassin d'Arcachon) et le Lido (Etang de Canet dans les Pyrénées-Orientales).

En région Paca, ont été identifiés : 17 secteurs en catégorie 2, 14 secteurs en catégorie 3 et 6 secteurs en catégorie 1. Ces derniers ne représentent que 3 % du linéaire côtier et sont des secteurs test : étang de Vaccarès, archipel de Riou, Port-d'Alon, baie du Langoustier, Cap Taillat et domaine du Rayol. Les enjeux sont de restaurer et de préserver ces milieux très riches (milieux littoraux sableux, dunes, plages naturelles, arrière-plage, et petits fonds marins avec herbier de posidonie), de protéger la biodiversité et d'assurer une gestion de la fréquentation et des usages.

La stratégie pour l'Outre-mer a été adoptée très récemment. L'approche est différente car la richesse en jeu est bien plus grande. Le domaine public maritime y est constitué notamment par :

- les espaces des 50 pas géométriques qui, bien que faisant partie du domaine public maritime, sont des espaces terrestres cadastrés et auxquels sont inféodés des milieux vastes et riches ;
- les espaces d'interface : mangroves, forêts marécageuses, vasières et lagunes littorales ;
- les espaces maritimes : la France possède 10 % des formations récifales du monde, qui requièrent une attention particulière du Conservatoire.

L'Ifreco a participé à la définition des objectifs de délimitation de ces espaces. Le Conservatoire s'est déjà vu attribuer 13 000 ha et 14 500 ha sont en cours d'attribution.

L'établissement devra renforcer le partenariat avec l'ensemble des acteurs du littoral pour mener à bien ce nouveau défi en termes de gestion de la biodiversité et des usages. Le chardon bleu, symbole du Conservatoire, trouve désormais son miroir en mer.

Échanges avec la salle

Vincent Kulesza

Secrétaire de Rivages de France, représentant des conservatoires d'espaces naturels : Quelles sont les possibilités ouvertes pour verbaliser sur l'eau ?

Jean-Claude Bonnafé

Sur le domaine public maritime, les gardes du littoral peuvent dresser des contraventions de grande voirie ou verbaliser des infractions en coordination avec les autres services de l'État, mais pour l'instant, c'est une garderie a minima. Une ordonnance du ministère permettra prochainement l'extension de leurs compétences sur les parties maritimes adjacentes.

► Vers une aire marine protégée au Domaine du Rayol

Caroline Petit, directrice de l'association du Domaine du Rayol

Le Domaine du Rayol est un terrain du Conservatoire du littoral dans le Var, à proximité du village du Rayol-Canadel, dont il est séparé par une fenêtre naturelle ouverte sur la mer, le massif des Maures. Lorsque le DPM sera transféré au gestionnaire, il aura le statut d'aire marine protégée. Le site de la corniche des Maures, récemment classé, couvre une partie maritime (jusqu'à 500 m en mer). Le projet d'aire marine se situe au droit du terrain du Conservatoire. L'association gestionnaire emploie un outil de gestion : la ZRUB (zone réservée uniquement à la baignade : trait jaune sur la photo ci-dessous).

Au sein du Domaine du Rayol, le jardin des Méditerranées évoque, sur près de 20 ha, des paysages de climat méditerranéen dont l'aspect esthétique est différent mais qui ont des caractéristiques biologiques semblables. Le projet du Domaine se situe entre nature et culture, développement économique et économie solidaire, notamment en matière de gestion de personnel. Il



doit allier tourisme et protection de l'environnement, puisque sur 5 ou 6 ha visitables, il accueille 60 000 visiteurs par an, dont 300 à 400 seulement accèdent par la mer. Les interactions de l'homme et de la nature y sont mises en lumière. C'est un lieu d'apprentissage et de jardinage expérimental.

Le site du domaine marin a été acquis par le Conservatoire du littoral en 1989 et les activités de découverte ont démarré en 1993. Des visites guidées du Jardin marin en palmes, masque et tuba en surface, sur le Sentier marin sont organisées, ainsi que des randonnées palmées et des excursions sous-marines avec baptême de plongée. Chaque visite est assortie d'un commentaire destiné à sensibiliser le public sur la fragilité du milieu marin et des moyens pédagogiques sont mis en œuvre (salle d'exposition, diffusions d'images sous-marines en direct...).

La transformation du site en aire marine protégée le dotera d'un label, ce qui est assez rare pour le milieu marin. Ce statut permettra :

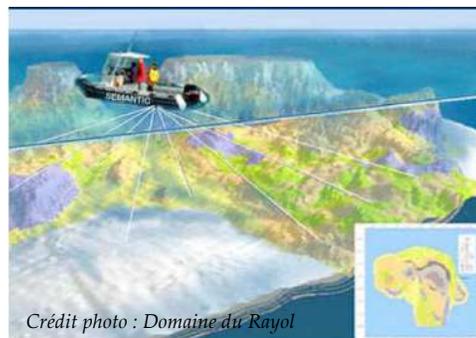
- la protection et le suivi du patrimoine marin ainsi reconnu ;
- des actions concertées avec les services de l'État et la municipalité pour concrétiser la gestion intégrée des zones côtières ;
- une meilleure implication des partenaires pour faire respecter la réglementation et une meilleure acceptation de la réglementation existante pour les usagers ;
- la valorisation de la richesse et des spécificités du milieu marin à travers des activités pédagogiques ;

– la sécurisation du déroulement de ces activités pédagogiques : la plage est aussi un lieu de pêche sous-marine et de baignade, fréquenté par des jet-skis, malgré le classement de la zone en Ziem (zone interdite aux engins à moteur).

Pour cela le gestionnaire du site a besoin :

- d'un statut de garde du littoral renforcé et étendu au domaine public maritime ;
- de connexions facilitées avec les services de l'État et la municipalité pour assurer la protection du site de manière efficace, à travers un outil de concertation permanente ;
- d'une visibilité dans le temps et l'assurance que le Conservatoire du littoral et ses partenaires lui donneront les moyens d'effectuer un suivi du site, d'évaluer les activités et d'expérimenter des modes de gestion, à définir dans un plan de gestion ;
- de participer à un réseau d'échanges entre gestionnaires.

L'association a enclenché dès 2006 la réalisation de l'inventaire nécessaire à toute protection, à terre comme en mer : nature et cartographie des fonds avec courbes isobathes pour le relief, identification des espèces et de leur habitat, connaissance des activités anthropiques. La création des isobathes et l'intégration, dans le SIG, des données collectées, a été confiée à une société privée (Semantic, à Sanary). L'établissement des courbes a été réalisé au moyen d'un radar à balayage latéral, embarqué sur un navire de faible tirant d'eau (voir photo ci-contre) pour arriver très près des côtes. Les données ont été recueillies sur trois journées, dont une plongée nocturne, par une vingtaine de plongeurs spécialisés, qui ont noté 1 061 observations, jusqu'à 40 m de fond. L'inventaire n'est pas exhaustif, mais fournit des renseignements inédits sur le patrimoine marin du site. 105 espèces ont été observées et 148 nacres identifiées, soit 15 % des observations. Les petits fonds sont les plus riches : 69 espèces sur 105 ont été observées dans des fonds de 5 à 10 m. Ces données fournissent des éléments concrets pour la gestion et la protection et ont été croisées pour réaliser de nombreuses cartographies : biotope de l'herbier de Posidonie, des biocénoses, des producteurs primaires, des espèces de Méditerranée (dont un oursin diadème) et de la *Caulerpa racemosa*.



La pertinence du périmètre a été établie avec le Conservatoire à partir de l'endroit le plus exposé aux activités anthropiques – la zone réservée à la baignade devrait être étendue. L'aire marine, optimale, intégrerait la limite inférieure de l'herbier de Posidonie, qui correspond à peu près à la limite du site classé des 500 m en mer.

Échanges avec la salle

Christine Sandel

Egalement administratrice du Domaine du Rayol : Le Domaine est l'un des rares sites payants du Conservatoire. L'extension du parc sur les espaces marins, réputés gratuits, pose question. La plage est publique, mais accessible uniquement de la mer par un chenal, et sa réglementation pourrait être amenée à évoluer.

Caroline Petit

En contrepartie de l'obtention du statut d'aire marine protégée, le gestionnaire réalisera un accès à la plage par le sentier littoral, hors site du Rayol, en modifiant la circulation intérieure du jardin. Le chenal ne sera donc plus nécessaire.

Christophe Santucci

Du service de gestion des terrains du Conservatoire du littoral, au Conseil-Général de Haute-Corse : La ZIEM, qui requiert une surveillance pour assurer la sécurité des baigneurs, recouvre-t-elle la même zone que la ZRUB, où la surveillance n'est pas obligatoire ?

Caroline Petit

La ZRUB est de création récente. Auparavant, la zone était une ZIEM renforcée. En cas d'infraction, il fallait appeler la police municipale. La ZRUB présente l'intérêt d'être délimitée par des bouées reliées par un filin, ce qui est assez dissuasif pour les engins à moteur. Au Rayol, le classement en ZRUB a eu un impact très positif en termes de fréquentation et le public est très satisfait. Le Domaine n'assure pas de surveillance de la baignade – ce n'est pas le seul cas de ZRUB non surveillée –, mais le public en est informé. Pour l'été, un compromis a été trouvé avec les services maritimes : une personne est présente en permanence pour l'animation du Sentier marin. Elle n'a pas de mission spécifique de surveillance, mais le Domaine a les moyens de prévenir rapidement les secours, puisqu'il a une activité marine.

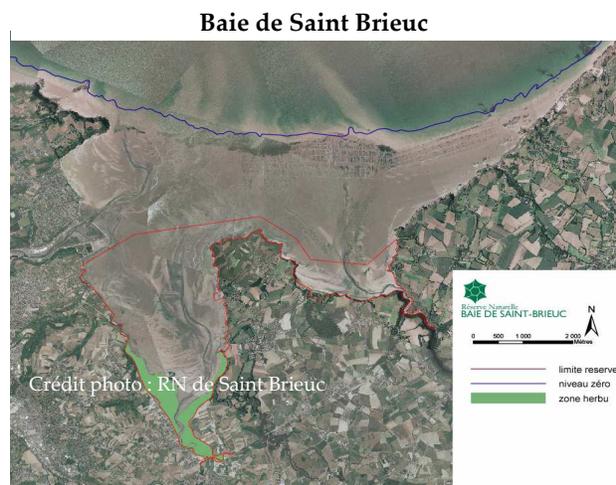
► Réserve naturelle de Saint-Brieuc : quelles fonctionnalités ?

Jérémy Allain, association Vivarmor Nature, chargé de mission scientifique de la Réserve naturelle de Saint-Brieuc

Réserve d'État, constituée à 99 % du domaine public maritime, la réserve naturelle de Saint-Brieuc se situe dans le fond de la grande baie de Saint-Brieuc, dans les anses d'Yffiniac et de Morieux, qui se découvrent à marée basse sur 2 600 ha (dont 1 140 ha sur le domaine de la réserve naturelle : voir carte ci-contre). Il y a également une zone de protection renforcée dont l'accès est interdit. La

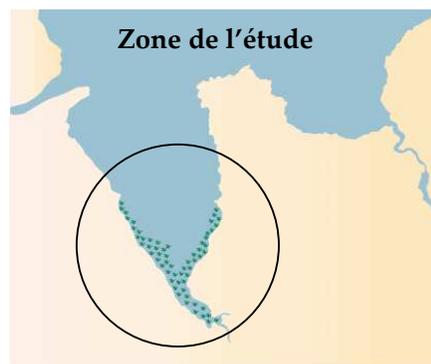
réserve dépend du Préfet, président du comité consultatif, qui regroupe une fois par an les usagers, élus, scientifiques en lien avec la réserve. L'État a confié la gestion de cet espace à deux structures :

- une structure publique, la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc, qui coordonne l'ensemble des actions ;
- une association d'étude et de préservation de la biodiversité, Vivarmor Nature, qui assure les études scientifiques.



Ces deux gestionnaires se réunissent régulièrement au sein d'un comité de cogestion pour travailler sur les orientations de gestion de la réserve. Depuis 2001, ils sont aidés par un conseil scientifique.

Les réserves naturelles d'État ont un statut particulier, dont le premier objectif est la protection et la préservation d'un patrimoine naturel. La réserve de la baie de Saint-Brieuc a été créée pour son intérêt ornithologique (elle accueille chaque hiver plus de 40 000 oiseaux, dont certains font l'objet d'un classement international), mais elle abrite aussi des amphibiens et des reptiles. Plus de 1 500 espèces sont recensées sur les 4 ha terrestres de la réserve, grâce au logiciel Serena, très performant pour centraliser les données et observations sur les sites protégés.



La gestion durable de ce patrimoine commun est associée au contexte socio-économique : conchyliculture (8 % de la production française de moules de Bouchot proviennent du fond de la baie de Saint-Brieuc), activités de loisirs (pêche aux coques), sportives (kite-surf), équestres et touristiques (promenade). La fréquentation du public, en particulier accompagné de chiens, est parfois problématique pour les espèces protégées.

Deux objectifs principaux gouvernent la gestion au quotidien de la réserve :

- la gestion de la fréquentation, évaluée grâce à des éco-compteurs. Une démarche de sensibilisation est menée auprès du public sur la préservation de l'espace (lettres d'information, site Internet, actions de maraudage organisées par la garde-technicienne de la réserve pour aller à la rencontre des visiteurs). Le statut de réserve naturelle d'État offre la possibilité d'avoir une réglementation pour rendre les activités compatibles avec les écosystèmes et les espèces présentes. Son application est contrôlée par une garde qui sera bientôt assermentée, dans le cadre d'une collaboration avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.
- le maintien de la fonctionnalité, illustré par deux exemples concrets : la production de poissons et le gisement de coques.

› Production de poissons

Un échantillonnage pratiqué dans les herbues du fond de la réserve¹ a révélé la présence de 18 espèces de poissons qui fréquentent les prés-salés pour se reproduire, se développer ou y passer l'ensemble de leur cycle de vie. Cette production de poissons, notamment de bars, est largement due à la présence d'obione, plante générée par les herbues et qui abrite l'*Orchestia*, une petite crevette qui se nourrit de ses feuilles et dont les bars sont friands : leur croissance est

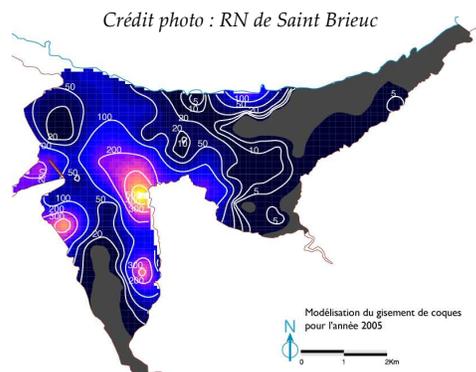
¹ Emmanuel Parlier, thésard de l'Université de La Rochelle, a travaillé sur le bar et le rôle des nourriceries de poisson.

assurée à 90 % par la seule ingestion de cet amphipode durant leur première année. La baie de Saint-Brieuc est célèbre pour ses coquilles Saint-Jacques et pour sa pêche, notamment au bar. Il est donc possible de passer rapidement d'une écologie vitale à une économie locale.

Un décret ministériel interdit l'accès à la zone de protection renforcée, qui ne couvre que 5 % du fond des anses d'Yffiniac et de Morieux, afin de préserver les zones de repos pour les oiseaux à marée haute. Cela préserve aussi le fonctionnement écologico-économique du fond de la baie : une fréquentation trop importante sur les herbues entraînerait la disparition de l'obione et donc la capacité de production de poisson à forte valeur économique comme le bar. Lorsque l'on connaît bien les espèces et le fonctionnement des écosystèmes, il est parfois préférable de ne pas agir en termes de gestion. Lorsque l'on favorise telle espèce de plante ou d'oiseau, on risque d'avoir une incidence directe sur une fonctionnalité et donc de provoquer des problèmes en cascade, qui peuvent toucher des activités économiques.

› Gisement de coques

Une évaluation réalisée en 2001 grâce à l'Ifremer a mis en évidence une forte régression du gisement, qui a beaucoup diminué en surface depuis la précédente évaluation, en 1988. Depuis 2001, les gestionnaires de la réserve naturelle effectuent un suivi annuel pour mieux appréhender les évolutions de cette espèce, importante pour l'économie mais



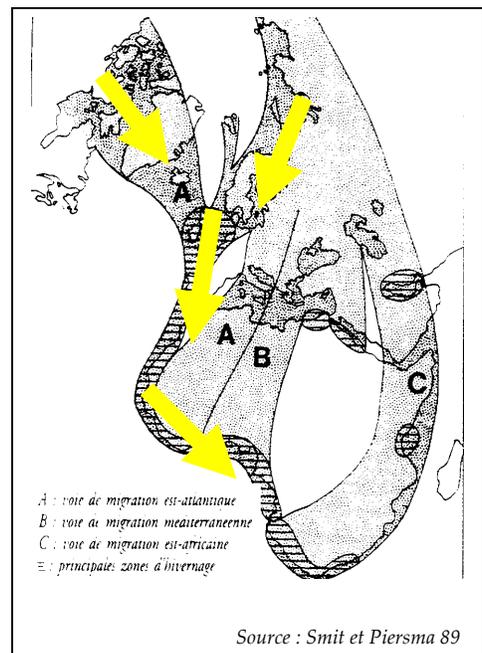
aussi pour la préservation de certains oiseaux qui s'en nourrissent. La modélisation du gisement (voir carte ci-dessus) réalisée annuellement amène à sortir des limites administratives de la réserve. Cette modélisation est un outil de prévision, qui permet d'évaluer la production de coques susceptibles d'être pêchées à deux ans. Ses résultats sont transmis aux Affaires maritimes et au comité local des pêches et permettent de délivrer des licences en fonction de la dynamique de la population de l'espèce.

On considère souvent qu'écologie et économie sont deux notions antagonistes, alors qu'elles ont une communauté d'intérêts : l'écosystème de la baie favorise la production de bars et donc la pêche de loisirs, mais le site abrite aussi une forte zone de production planctonique qui permet l'alimentation des coques et sert donc une autre activité économique : la pêche professionnelle de la coque. La mytiliculture y est également importante. À l'échelle de la baie de Saint-Brieuc, il y a une relation directe entre la production de poissons des deux principaux ports de pêche, Saint-Quai-Portrieux et Erquy, et la manière dont est gérée la réserve naturelle. L'une des orientations du deuxième plan de gestion, qui portera sur la période 2009 à 2013, sera d'étudier si le fond de la baie de Saint-Brieuc produit aussi la nourriture de la coquille Saint-Jacques.

→ **L'Observatoire des limicoles côtiers : expérience de mise en réseau de sites**
Emmanuel Caillot, animateur de l'Observatoire des limicoles côtiers pour Réserves naturelles de France

Cette expérience transversale a été initiée par Réserves naturelles de France et validée par des réserves nationales du littoral métropolitain. L'objectif est de l'élargir à d'autres sites pour avoir une vision plus concrète de la conservation des oiseaux et du fonctionnement du littoral.

Les limicoles côtiers sont emblématiques du littoral : ils fréquentent les hauts de plage, mais font le lien avec le milieu intertidal puisqu'ils s'alimentent sur les vasières des zones découvertes à marée basse, la morphologie de ces échassiers (long bec et longues pattes) leur permettant d'évoluer sur les habitats sédimentaires. Il en existe 200 espèces à l'échelle du globe et 24 espèces communes en France qui, avec les 5 000 km de ses trois façades maritimes, offre une diversité d'habitats et d'espèces liée à des conditions de milieu particulières. D'autres facteurs, notamment liés à des contextes socio-économiques, influencent la présence des limicoles. On en trouve sur tous les continents. Typiquement migrateurs, ils se reproduisent durant l'été arctique. La période inter-nuptiale va de septembre à avril. Leurs déplacements sont souvent représentés par la voie de migration est-atlantique, qui regroupe l'ensemble de leurs déplacements sur un cycle annuel. Ils relient les zones de nidification boréales, à l'Arctique, à des zones d'hivernage le long de la façade atlantique, jusqu'en Afrique du Sud. L'étendue de cette zone nécessite une



Voies de migration

réflexion commune aux chercheurs européens. Au centre de cette voie de migration est-atlantique, la France est peu concernée par la nidification, mais offre des quartiers d'hivers importants pour la survie de ces espèces. Le littoral centre-atlantique accueille beaucoup d'oiseaux lors de la migration postnuptiale et prénuptiale. Le suivi doit donc porter sur toute l'année, puisque le gestionnaire a besoin de connaître la variabilité des stationnements pour définir des objectifs adaptés à sa zone.

Ces oiseaux ont des caractéristiques intéressantes qui justifient ce suivi :

- ils sont en bout de chaîne alimentaire et peuvent donc traduire l'état des réseaux trophiques littoraux intertidaux ;
- ils sont étroitement liés aux habitats côtiers et intègrent les variations locales des milieux littoraux : le suivi d'un peuplement à tel endroit peut rendre compte des éventuelles modifications du littoral ;

- ils vivent dans des milieux exploités par l'homme et rendent donc compte des effets de ses activités (conchyliculture, pêche à pied, activités touristiques...);
- ils présentent une mobilité importante : ils peuvent intégrer les changements globaux à grande échelle et à ce titre, sont utiles pour la réflexion relative au changement climatique.

Ils sont donc de bons indicateurs pour mesurer le changement du domaine public maritime en Méditerranée, en Manche-est, en mer du Nord et en centre-Atlantique.

L'Observatoire a été initié en 2000 par Réserves naturelles de France. Aujourd'hui, une vingtaine de localités disséminées sur tout le littoral métropolitain et sur la Corse appliquent un protocole commun de suivi à long terme de ces oiseaux. Le premier protocole, lancé en 2000, a été évalué. Il s'applique à des comptages mensuels, permet une couverture de l'ensemble de l'unité fonctionnelle (l'espace protégé et les abords du site fréquenté par les oiseaux). Le suivi mensuel rend compte de l'état des populations d'une espèce et des peuplements, c'est-à-dire des assemblages d'espèces par localité (inventaire, densité, classes de taille). Cet indicateur est judicieux en matière de changements globaux, qui peuvent se traduire par des glissements d'aires de répartition, donc par l'arrivée et le départ d'espèces au sein d'une communauté sur un site donné.

Un deuxième protocole amorce sa mise en œuvre sur certains sites concernant l'échantillonnage de la macrofaune benthique. Il définira une station par grand habitat bio-morpho-sédimenté, selon la typologie EUNIS, au sein des estuaires, sur les littoraux ou zones côtières inventoriées. La granulométrie du sédiment est également définie.

Ces deux protocoles, qui prennent en compte le prédateur principal mais aussi ce dont il se nourrit, permettent une veille littorale solide sur les aspects de l'intertidalité et la conservation fonctionnelle des habitats littoraux et estuariens.

Une évaluation conduite en 2005 sur les comptages mensuels montre que 45 % des effectifs français sont recensés par l'Observatoire. Des programmes plus spécifiques, de durée plus courte, seront lancés sur certaines espèces. Les pourcentages sont calculés par rapport aux critères de la convention de Ramsar².

Les espaces protégés qui participent à l'Observatoire ont un rôle de refuge très important : ils reçoivent 90 % des effectifs. Même si chaque site a des particularités, il existe des similitudes entre les communautés de limicoles en France. L'Observatoire peut donc réunir les gestionnaires sur des problématiques liées aux espèces et les inciter à conduire des programmes communs. Au sein de l'Observatoire, un comité de pilotage définit et ajuste les protocoles d'acquisition de données et accompagne les gestionnaires. Le logiciel de gestion Serena propose l'entretien d'une base de données commune et interopérable avec des bases de données existantes, pour rapprocher par exemple des données d'oiseaux à des données benthiques et restituer l'information.

² Un site est reconnu d'importance nationale s'il accueille 1 % de la population nationale, d'importance internationale s'il accueille 1 % de la population biogéographique, c'est-à-dire de l'aire de répartition de l'espèce.

Ce dispositif s'inscrit à une échelle temporelle et spatiale judicieuse. Il s'appuie sur des protocoles standardisés pour un jeu de données comparables. Il est complémentaire de dispositifs déjà existants (ceux de Wetland international, de la directive cadre sur l'eau, du programme Rebent) pour offrir un outil d'évaluation du domaine public maritime au service des sites classés, puisque la France et l'Europe ont le devoir de rendre compte et d'évaluer des dispositifs mis en place.

L'Observatoire poursuit son appel à participation pour compléter son action et figurer parmi les outils susceptibles de rendre compte de l'évolution du domaine public maritime.

Échanges avec la salle

- Philippe Carbonnel** *Responsable du développement littoral et maritime, au Conseil-Général de l'Hérault :* Pourquoi porter uniquement les observations sur les oiseaux et en quoi les oiseaux sont-ils de meilleurs marqueurs de la santé d'un écosystème côtier que d'autres espèces ?
- Emmanuel Caillot** Les oiseaux sont suivis depuis plusieurs décennies et des données sont disponibles depuis 1977, année où Wetland international a initié les comptages de limicoles. L'objectif de l'Observatoire est de regrouper des renseignements recueillis individuellement au sein des sites à travers une base de données qui, même si elle est limicole et bientôt benthique, est interopérable et donc susceptible de rejoindre des bases de données sur d'autres compartiments biologiques de la zone intertidale. En ce sens, l'Observatoire participe à une approche globale pour une prise de décision à l'échelle du domaine public maritime, en partenariat avec Ifremer et tous les acteurs présentant des outils de veille du littoral complémentaires des siens propres.
- Jacques Trouvilliez** Les oiseaux présentent l'intérêt d'être relativement faciles à observer et à dénombrer, mais l'Observatoire ne fait que constater des variations, qu'il convient ensuite de décrypter en lien avec les autres compartiments et à la lumière d'autres éléments permettant de mieux appréhender l'écosystème. En tant que tels, les limicoles seuls ne permettent pas de comprendre. Le protocole, qui nécessite d'opérer les comptages sur l'ensemble de l'espace fonctionnel et pas uniquement sur l'espace protégé, est peu lourd à mettre en œuvre, ce qui ne serait pas forcément le cas pour l'étude d'autres éléments.
- Jérôme Bignon** Combien de points d'observation seraient nécessaires pour compléter les données, actuellement recueillies sur 21 sites ? Les observations réalisées permettent-elles déjà de tirer des enseignements sur l'état du milieu et les mesures à prendre pour les améliorer ?
- Emmanuel Caillot** Certaines aires importantes de stationnement de limicoles, comme la baie du Mont-Saint-Michel, ne participent pas à l'Observatoire, parce leur trop grande étendue complique la mise en œuvre. Des possibilités de suivi mensuel sont aujourd'hui à l'étude, mais avec plusieurs associations locales.

► Le réseau benthique Rebent³

Patrick Le Mao, coordonnateur du réseau benthique Rebent, Ifremer

Rebent, mis en place en 2006, est le dernier-né des réseaux de surveillance du milieu marin gérés par l’Ifremer. Il porte sur les biocénoses benthiques, c'est-à-dire l’habitat des espèces qui vivent au fond, au contact du fond ou fixées dans la vase et le sable (par opposition aux espèces pélagiques, qui vivent dans la colonne d’eau), et a été créé suite au constat d’un manque d’état zéro lorsque l’on voulait évaluer l’impact de pollutions accidentelles. La frange côtière apparaissait comme l’un des secteurs d’étude privilégiés, puisqu’elle est souvent plus impactée que le large par les accidents. En même temps, la directive cadre sur l’eau, qui était très côtière, puisqu’elle n’allait guère au-delà d’un mille en mer, préconisait un bon état écologique des milieux.

La Bretagne a été région pilote de ce projet. La catastrophe de l’Erika, en 1999, a été un électrochoc. De précédentes marées noires avaient fait des dégâts sur les oiseaux et invertébrés marins, mais l’impact n’en avait pas été mesuré. La marée noire de l’Erika a largement dépassé la Bretagne, touchant les Pays-de-la-Loire, le Poitou-Charentes et même l’Aquitaine. Brigitte Guillaumont, chercheur de l’Ifremer, a saisi cette conjoncture favorable afin de fédérer des scientifiques et des partenaires financiers volontaires pour se lancer dans l’évaluation d’un état zéro. À partir de 2003, il a été envisagé d’étendre aux autres façades du littoral français ce réseau qui, en 2006, est devenu national. Sa composition varie en fonction des enjeux des différentes façades, mais il dispose d’un socle commun. La coordination est assurée par l’Ifremer, mais le réseau est multi-partenarial : en Bretagne, pour le secteur de la recherche il regroupe les universités, les stations biologiques de terrain, le Muséum National d’Histoire Naturelle, le Centre d’études et de valorisation des algues (Ceva) ; ses partenaires financiers sont la Région Bretagne, dans le cadre du contrat de projets, la Diren de Bretagne et l’Agence de l’eau Loire-Bretagne.

Le réseau a trois niveaux d’approche :

- une cartographie nationale ou régionale des fonds fournissant une connaissance minimale et cohérente des habitats du littoral français. Les cartographies antérieures au projet ont été numérisées, refondues entre elles et dotées des mêmes typologies et standards. Après les côtes de la Manche et de l’Atlantique, la cartographie de la Méditerranée a été lancée à partir de 2005-2006, par une collaboration entre l’Ifremer et l’Agence de l’eau (base de données Medbenth) ;
- à partir de cette donnée d’ensemble, un système d’évaluation et de surveillance peut être élaboré à travers la réalisation de cartographies à échelle plus fine, généralement sur des zones Natura 2000 ou des réserves naturelles, zones à enjeux où le gestionnaire a besoin d’avoir une cartographie des habitats pour connaître son secteur et savoir ce qu’il doit y faire ;
- des prélèvements sont opérés annuellement sur certains habitats remarquables : herbiers, fonds de maërl, fonds de posidonie ou coralligènes, pour

³ Cf sites : <http://www.rebent.org/> et <http://www.searchmesh.net/default.aspx>

analyser leur composition en espèces ou autres paramètres et, à partir de ces données, bâtir un indicateur pour définir l'état de santé de l'habitat, conformément à l'esprit de la DCE.

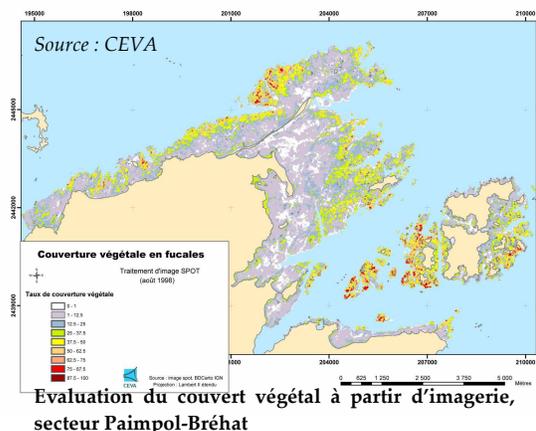
Le recueil des données : en Bretagne, à marée basse, des prélèvements peuvent s'effectuer à pied et des images aériennes ou par satellite sont réalisées dans les zones intertidales. Au large, les données peuvent aussi être collectées facilement, mais le coût est plus élevé, puisqu'il faut disposer d'un navire et d'un engin capable d'acquérir de l'image (caméras remorquées, sonars, etc.) La zone intermédiaire (moins 5 ou 10 m de profondeur) est plus délicate à étudier, en raison de la présence de récifs qui empêchent le recours aux gros bateaux. Les méthodes employées sont la plongée et le recours à de petits bateaux fabriqués dans ce but par l'Ifremer, qui rendent possible l'utilisation, dans de très petits fonds, du sonar ou du lidar (radar aéroporté qui permet une bathymétrie extrêmement fine). Cette dernière technique est susceptible de se répandre malgré son coût élevé, parce que le SHOM et l'IGN s'associent pour réaliser Litto 3D, une vision intégrée de la mer et du littoral, qui utilise le lidar. Cette image sera bientôt disponible dans le domaine public et son emploi pourra être généralisé. L'image obtenue fait l'objet d'une validation sur le terrain, où l'on vérifie ce qui a été vu sur l'image et où l'on procède à des prélèvements de faune et de sédiments pour élaborer une cartographie des habitats.

Sur l'archipel des Glénans, qui sont gérées par le Conservatoire du littoral, les études intertidales ont également été réalisées par imagerie, puis par un échantillonnage à pied. La cartographie des petits et grands fonds a aussi été effectuée. Les enjeux réels sont donc bien visualisés.

Que tirer de la cartographie réalisée, de la connaissance des habitats et des enjeux ? Grâce au réseau et aux données acquises, on peut aujourd'hui réaliser une cartographie à l'échelle du littoral national de la plupart des grands habitats d'importance européenne ou locale : la cartographie de l'ensemble de l'herbier à posidonie de Méditerranée, celle de l'ensemble des maërls de France ou celle des zostères. Les gestionnaires peuvent alors savoir quel pourcentage de la surface nationale représente leur site et l'enjeu véritable de protection de cette zone.

Les techniques utilisées rendent des résultats de plus en plus précis. Entre le prélèvement en aveugle pour reconstituer une carte et la cartographie réalisée par sonar, il y a des différences considérables. Les surfaces de maërl évaluées aujourd'hui ne sont pas du tout comparables à celles évaluées auparavant.

En revanche, les technologies actuelles permettent de reproduire le recueil des données avec le



même protocole et d'établir avec certitude, par exemple, la régression de la couverture algale au sillon de Talbert, près de l'île de Bréhat, au nord de la Bretagne (cf. document ci-contre).

Rebent est un réseau : il constate, mais ne fournit pas d'explications. Les scientifiques utilisent les données pour se les approprier et ensuite, cherchent les raisons des évolutions. Les prélèvements ponctuels opérés tous les ans en Bretagne permettent, à partir d'indicateurs qui existent désormais, d'évaluer la qualité de chaque habitat au regard des critères définis par la DCE, et cela peut aujourd'hui être pratiqué sur l'ensemble du littoral français : outre l'herbier à posidonie de Méditerranée, Rebent suit aussi les vasières du plateau continental du golfe du Lion.

Le naufrage de l'Amoco Cadiz, en 1978, a beaucoup impacté le site de la Pierre Noire, en baie de Morlaix. Des relevés ponctuels ont permis d'observer que le peuplement s'est énormément dégradé et a mis huit ans à retrouver un état équilibré mais qui est resté différent de l'état initial. Les relevés ponctuels permettent ainsi d'observer des dérives de fonctionnement du système naturel. Sur d'autres secteurs comme celui de Graveline dans le Nord, l'installation d'une espèce de couteau américain a transformé le milieu, auquel il a fallu plusieurs années pour retrouver un équilibre, différent également de son état initial.

Les données du réseau, cartographies ou données ponctuelles, sont bancarisées dans la base Quadriga, base nationale gérée par l'Ifremer mais ouverte pour le compte du ministère de l'Environnement – à l'époque direction de l'Eau –, dont les abonnés peuvent extraire des données. Le réseau sort des rapports de surveillance annuelle. L'élaboration progressive des indicateurs d'état écologique pour la DCE, qui est la phase finale, est en voie d'achèvement.

Table ronde n°1

Quelle prise en compte de la fréquentation dans la gestion du domaine public maritime naturel ?

Animation : Marine Musson, Conservatoire du littoral, département d'appui à la gestion et à l'évaluation

Comment concilier le principe du libre accès aux rivages et au domaine public maritime avec l'objectif de protection renforcée de cet espace ? Avec quels moyens et quels outils ? Pourquoi gérer la fréquentation ? Exemples de situations et d'approches méthodologiques.

► La Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls

Marie-Laure Licari, conservatrice de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls

Première réserve marine créée en France (1974), située en Languedoc-Roussillon, près de la frontière espagnole, Cerbère-Banyuls est une zone exclusivement marine, de faible superficie (650 ha). Elle a deux niveaux de protection : une zone de protection renforcée, créée en 1981, d'abord sous forme de cantonnement de pêche, puis passée sous statut de réserve intégrale, et une zone de protection normale. Chacune a une réglementation spécifique. Depuis 1977, la réserve est gérée par le Conseil général des Pyrénées-Orientales.

L'objectif premier d'une réserve naturelle est la conservation d'habitats remarquables, mais elle n'est pas un espace mis sous cloche : il faut faire connaître le patrimoine tout en veillant à ce qu'il ne pâtisse pas de l'accueil du public. La réserve intégrale représente 1/10^e de la réserve, les seules activités qui y sont autorisées sont la baignade et la randonnée palmée en surface ainsi que les études scientifiques liées au suivi et à l'évolution du milieu. Sur le reste de la zone, deux activités sont interdites : la chasse sous-marine et la récolte des fruits de mer. Les autres activités (pêche de loisirs et pêche professionnelle) sont réglementées : restrictions sur les engins et les périodes de pêche, limitation du nombre d'autorisations pour la pêche professionnelle petits métiers. La plongée fait l'objet d'un mode de gestion particulier. Le mouillage des bateaux est circonscrit à certaines zones, équipées de dispositif d'amarrage, et la vitesse de circulation limitée.

La plongée sous-marine est la première activité (16 000 à 18 000 plongées par an), suivie des activités récréatives de baignade, randonnée palmée et plaisance, puis de la pêche plaisancière et de la pêche petits métiers – malheureusement en fort déclin dans la Réserve.

En trente-cinq ans, la population des usagers du site a beaucoup augmenté. La réserve a commencé à effectuer des comptages de plongeurs, de baigneurs, de cannes à pêche, afin de savoir où ces activités avaient un impact. Un suivi de chacune des activités a été initié, avec différents outils, parfois pour essayer d'évaluer leur impact, parfois pour éviter les conflits d'usages sur la zone, mais aussi pour que l'utilisateur puisse apprécier le fait d'être dans une zone naturelle par rapport à une zone non protégée.

► Le Parc national de Port-Cros

Nicolas Girardin, chargé de mission au Parc national de Port-Cros

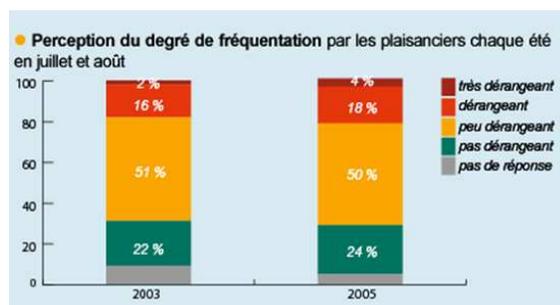
Le Parc gère essentiellement deux îles : Port-Cros et Porquerolles, soit 2 000 ha d'emprise terrestre, 1 250 ha d'emprise marine (Port-Cros), 1,5 million de visiteurs par an, 63 000 plongées en 2007 et 12 000 anneaux de plaisance sur les dix communes du littoral en vis-à-vis des îles.

La définition juridique du statut du domaine public maritime a un caractère uniforme, mais dans les îles, sa définition biogéographique est multiforme. En effet, il n'y a pas un, mais des DPM : un DPM sableux, un DPM dunaire, un DPM rocheux, un DPM de falaise, que l'on ne peut aborder de manière uniforme. Chacun détermine un contexte biologique et un contexte d'activité différent.

Dans un espace gouverné par le principe de libre accès au rivage, pourquoi observer la fréquentation ? L'accès au DPM se fait essentiellement de la terre vers

la mer (usagers de la plage). Mais d'autres demandes émergent, comme celle de pratiquer le DPM en longueur. La loi du 31/12/1976 prévoit les servitudes le long du littoral sur les propriétés privées et la loi «Littoral» de janvier 1986, les servitudes transversales au rivage. À l'accès perpendiculaire au littoral s'ajoute aujourd'hui la circulation linéaire, le long du littoral, avec tous les problèmes qui en découlent. En outre, le développement des activités nautiques a pris une importance majeure : près de 50 % de la fréquentation des îles d'Hyères résultent de la plaisance, pratiquée comme un nomadisme côtier à court rayon d'action, dont le principe est le déplacement de la terre à la terre, peu de plaisanciers séjournant en mer. La pression sur le littoral en est d'autant plus importante. Autre demande nouvelle, celle de l'urbain maritime, dont le bateau est dans un port et qui aspire au dépaysement : il recherche le mouillage forain, un ancrage dans un espace séduisant et naturel.

Le gestionnaire d'espace naturel protégé doit d'abord prendre en considération cette composante humaine et la grande diversité de la fréquentation (60 % de bateaux à moteur, des plongeurs, des pêcheurs, des adeptes du jet-ski ou d'autres activités nautiques sur le site). En contrepartie, il y a des secteurs protégés. Les îles d'Hyères abritent plus de vingt habitats d'intérêt national ou communautaire (laisses de mer, dunes embryonnaires, fourrés à tamaris...), une quinzaine d'espèces, notamment de l'avifaune (limicoles, mais aussi habitués du littoral, comme l'emblématique puffin de Méditerranée), que les gestionnaires ont pour



Source : Powerpoint Hervé Bergère

première mission de conserver. Or, le littoral est fait à la fois de cette richesse biologique et de cette forte sollicitation : le domaine public maritime est un point de transit, de passage, mais aussi un espace très poreux, puisque libre d'accès. Tout l'enjeu de la fréquentation du DPM se situe à cette charnière : c'est un espace libre, mais qui doit être organisé et où les activités doivent être encadrées.

La fréquentation est observée sur le DPM, mais aussi sur le rivage proche, marin ou terrestre. L'objectif est d'apporter une réponse à quatre questions essentielles :

- Combien ? (c'est-à-dire quantifier les flux afin d'en assurer un encadrement efficace) ;
- Où et quand ? (c'est-à-dire localiser les flux dans le temps et dans l'espace afin de rechercher les complémentarités entre usages concurrents) ;
- Qui et quoi ? (c'est-à-dire identifier les pratiquants et leurs attentes afin de garantir une prise en compte appropriée) ;
- Comment ? (c'est-à-dire qualifier les pratiques et évaluer les impacts environnementaux au regard des domaines publics maritimes, afin de garantir leur qualité biologique et esthétique).

► L'archipel de Chausey

Hervé Moalic, directeur du Syndicat mixte des espaces littoraux de la Manche (SyMEL)

Chausey se situe à l'ouest de la Normandie. L'archipel ferme la baie du Mont-Saint-Michel, au cœur du golfe normano-breton. L'espace est bien délimité géographiquement, sur un batholithe granitique : c'est une ellipse assez régulière, mais aussi fragmentée, constituée essentiellement d'une « Grande Île » d'environ 50 ha et d'une multitude d'îlots répartis sur l'ensemble du secteur. La baie du Mont-Saint-Michel est soumise à un régime méga-tidal : à Chausey, les marées peuvent atteindre 14 m. La superficie initiale indiquée dans la convention d'attribution de l'État au Conservatoire du littoral est de 5 100 ha, mais avec les forts coefficients de marée, il y a 2 000 ha d'estran, donc de zone qui découvre à marée basse. 82 ha sont du domaine



Source : géomer

strictement terrestre, dont 46 ha pour la Grande-Île, qui n'est habitée que par une dizaine d'habitants à l'année (plusieurs centaines en été). La partie habitée de la Grande-Île est, historiquement, la propriété du Conservatoire du littoral. En effet, ce sont les anciennes dépendances du phare de Chausey, que le Conservatoire a récupérées par affectation en 1995, ainsi qu'une partie privée, propriété d'une SCI. Les vastes étendues découvertes par la marée sont le lieu d'une très forte biodiversité (herbier de zostère, cousine de la posidonie de Méditerranée), mais aussi le support d'une intense activité économique : implantations de bouchots, culture de la palourde, avec des impacts sur des zones à limicoles. Le site est aussi relativement fréquenté (à l'échelle des petites stations balnéaires de la Manche) : environ 100 000 visiteurs par an viennent par transports réguliers, 100 000 autres exclusivement par bateau, pour pêcher à pied sur les estrans qui découvrent à marée basse.

Dans les années soixante-dix, après le tollé provoqué par le projet d'une usine marémotrice allant de Cancale à la côte ouest du Cotentin (qui aurait isolé l'ensemble de la baie du Mont-Saint-Michel), l'État a envisagé d'en faire un parc national protégé. Mais les usagers se sont opposés à toute mesure visant à restreindre l'accès à l'archipel. Lorsque le Conservatoire du littoral a accepté d'être opérateur Natura 2000 à Chausey, il a été confronté aux tenants d'un domaine public libre d'accès pour tous, d'une part, et aux îliens ou insulaires, partisans d'une régulation des accès face à une fréquentation anarchique d'autre part. Le Conservatoire a dû jouer un rôle de médiateur. Le comité de pilotage Natura 2000 a réuni trois groupes de travail : « espaces marins », « espaces terrestres » et « fréquentation », ce dernier comprenant 80 personnes, soit la totalité des membres du comité, qui voulaient tous travailler sur cette question. Le projet a suscité une pétition qui a recueilli plus de 30 000 signatures – jusqu'en Hollande !

Il était nécessaire de pouvoir opposer des chiffres aux rumeurs qui circulaient, selon lesquelles il y avait trop de bateaux, plus aucun oiseau, que les concessions conchylicoles avaient chassé tout le monde, qu'on ne pouvait plus mouiller proprement à Chausey parce qu'il y avait trop de mouillages forains...etc. Mais les informations manquaient. Vu la complexité du site et la problématique des marées, il fallait développer des protocoles spécifiques pour appréhender ce milieu. La réflexion engagée au titre de Natura 2000 se poursuit donc au sein de l'observatoire de Chausey pour alimenter des choix de gestion concertés.

Marine Musson

Ces trois DPM très différents, appropriés de manière diverse, révèlent un besoin de connaissances. Le travail des universitaires a été très utile aux gestionnaires.

► Méthodologie d'approche – Géomer

Louis Brigand, enseignant chercheur au laboratoire Géomer (CNRS, UBO)

Le travail, réalisé sur Chausey par des chercheurs et des étudiants⁴, se rattache à un programme Liteau (www.liteau.ecologie.gouv.fr/) en cours d'achèvement, qui porte sur des espaces accueillant des activités de loisirs importantes et variées, des usages anciens (pêche à pied, chasse, ramassage de goémon ou de galets) ou nouveaux. Ces recherches font suite à la demande des gestionnaires en termes de chiffres et d'éléments qualitatifs et visent à imaginer de nouvelles formes de fréquentation. Les îles présentent de nombreux avantages : linéaire côtier important, grandes surfaces d'estran, statuts de protection très forts. Les travaux portent sur plusieurs sites (Chausey, Port-Cros...), mais la démarche est la même : étude de fréquentation pendant deux à trois ans, développement d'observatoires de la fréquentation et recherches liées aux impacts.

La première approche est quantitative et consiste à prendre des mesures à terre (éco-compteurs) et en mer (embarcations pneumatiques et moyens aéroportés). À partir des photos aériennes, on décompte le nombre de pêcheurs à pied, les bateaux sont géo-référencés sur des cartes et les passagers dénombrés.

L'approche qualitative prend en compte le visiteur, ce qui n'était pas le cas pendant longtemps, à partir d'enquêtes et d'entretiens. Les résultats sont instructifs. Ainsi, à Port-Cros, ont été mis en évidence, au-delà des chiffres importants de fréquentation, des conflits d'usages entre différentes catégories de visiteurs (plaisanciers à voile / plaisanciers à moteur ou cyclistes / piétons). À travers ces entretiens et la présence des chercheurs sur le terrain, un processus de co-construction se met en place entre les visiteurs, le gestionnaire et les scientifiques.

Enfin, **l'approche comportementale** consiste à observer la manière d'être des visiteurs sur le site : attitude avec leur chien, leurs enfants, dans la nature, comportements classiques en fonction du type de bateau...

⁴ Solenn Le Berre, Ingrid Peuziat et Nicolas Le Corre.

Ces informations sont d'un grand intérêt lorsque l'on croise l'approche comportementale avec les deux autres types d'approche. À partir de cette qualification, on obtient une étude de fréquentation qui est une sorte d'état des usages touristiques, à un moment donné. Ces travaux prennent beaucoup de temps et sont souvent réalisés par des étudiants volontaires, qui y consacrent leur été. L'étude réalisée à Chausey, ramenée à une personne, a représenté 454 jours de travail, près de 1 200 entretiens, des reconstitutions sur les estrans ainsi que d'autres manipulations, qui diffèrent d'un site à l'autre mais dont les concepts sont communs : cela permet la comparaison entre les sites.

Il y a différents types d'analyse des effets de la fréquentation. Il y a ainsi les interactions sociales : elles concernent les populations locales, les visiteurs, les gestionnaires, les scientifiques, et les interactions hommes / nature. Actuellement, une recherche est menée sur le dérangement de l'avifaune par les visiteurs, première préoccupation des gestionnaires en Bretagne. Sur l'île Tascon, dans le golfe du Morbihan, l'étude de fréquentation a ainsi révélé différents usages pouvant être qualifiés, à forte probabilité, de « dérangeants » : kite-surf, moto-cross, pêche et ornithologie. Un suivi ornithologique a donc été effectué et un SIG a été mis en place pour faire le lien entre ces différentes informations. On peut ainsi constater l'impact du kite-surf sur les oiseaux, qui rend difficile la gestion du site par la DIREN. Les éléments recueillis permettent le dialogue entre les administrations et les gestionnaires.

Sur l'archipel des Glénan se déroule une recherche relative à l'impact des mouillages forains sur l'herbier de zostère, à partir d'une étude de fréquentation réalisée sur plusieurs années. L'impact est très fort concernant les mouillages avec des corps morts, en raison des marées : quand la mer est basse, les chaînes raguent au fond ; les bateaux, au-dessus, sont dépourvus de cuve, d'où un véritable désert biologique en dessous. En revanche, là où les plaisanciers mouillent leur ancre, l'herbier se recompose d'une année sur l'autre.

À Chausey, l'étude de fréquentation a été menée sur trois ans et différents types de suivi ont été mis en place. Sont intégrés les activités conchylicoles, l'herbier de zostère et les bateaux des plaisanciers venant pêcher par grande marée, d'après photo aérienne. Si l'on dessine des cercles d'un rayon de 350 m autour du bateau, distance moyenne d'éloignement des pêcheurs, on constate que tout le secteur de l'estran est fréquenté. L'interaction entre les activités de pêche à pied et l'herbier de zostère peut-être mise en évidence.

Hervé Moalic

Outre la fréquentation de loisirs, ce type de carte permet aussi d'intégrer des éléments relatifs à l'activité des professionnels (petite pêche, conchyliculture) et montre qu'il peut y avoir des interactions fortes entre les mouillages des plaisanciers à proximité d'installations conchylicoles, notamment en termes de pertes (vols de moules ou de poches à huîtres). Les cartes peuvent servir à amorcer la discussion avec les professionnels et les plaisanciers sur la manière dont les activités peuvent cohabiter sur les estrans.

Louis Brigand

En passant du temps sur le terrain, les chercheurs arrivent à remplir une fonction de médiation et de concertation à travers l'étude scientifique. Chaque étude donne l'occasion d'organiser des réunions publiques pour présenter des résultats. Le tourisme touche les activités économiques, les activités de loisirs, et est un bon

point d'accroche pour discuter de la gestion d'un site. C'est un sujet plus mobilisateur qu'une espèce d'oiseau ou une espèce végétale.

Sur les sites du Mont-Saint-Michel, de Chausey, de Port-Cros et de Porquerolles, des observatoires ont été initiés. Sur la base de l'étude de fréquentation menée sur ces sites, des indicateurs sont définis dans le cadre d'échanges entre gestionnaires, usagers et scientifiques. La structure est la même pour les quatre sites. Les paramètres peuvent varier, mais la question du bien-être des populations locales face à la question touristique est de plus en plus importante.

Les données sont collectées par les gardes, formés par Géomer. Des fiches de synthèse annuelles permettent de communiquer avec l'extérieur et de suivre l'évolution. Géomer n'est pas un bureau d'étude, mais un laboratoire de recherche, qui peut mettre utilement à profit des méthodologies déjà éprouvées sur d'autres sites. Sur le Mont-Saint-Michel, une plateforme de modélisation prospective va être construite à partir des travaux de thèse d'une étudiante.

Le prochain terrain d'étude est le bassin d'Arcachon, qui rencontre des problématiques essentiellement nautiques.

La fréquentation touristique est une clé pour gérer les estrans. Il est nécessaire d'avoir une approche pluridisciplinaire et transversale, de s'impliquer beaucoup sur le terrain et de rechercher de nouveaux outils. À Port-Cros, grâce au chef de secteur du parc, Hervé Bergère, des curseurs de capacité de charge, liés directement à l'observatoire, sont en train d'être développés. À travers cette approche, il est envisagé de faire un système de notations qui permettra d'alerter le gestionnaire sur certains enjeux. Autre projet, développé à titre expérimental, à Chausey : des carnets de pêche ont été mis au point avec les pêcheurs à pied, qui, aujourd'hui, collaborent très positivement et ont accepté de livrer leurs données de pêche au laboratoire. Cette approche est en cours de développement sur tout le littoral du Finistère pour la plaisance.

► Deux exemples d'études de fréquentation

Virginie Duvat-Magnan, professeur de géographie à l'université de La Rochelle

Les études de fréquentation peuvent avoir au moins trois fonctions :

- une fonction de création de connaissances relatives aux pratiques de tourisme et de loisirs, à l'état de l'environnement, à la question des impacts ou des conflits d'usage, qui relève des simples intérêts de la recherche scientifique ;
- une fonction diagnostique : les données, structurées dans des observatoires et tenues à la disposition des gestionnaires, leur facilitent la prise de décision ;
- une fonction d'intégration : les études de fréquentation peuvent accompagner la mise en place de politiques publiques. Les protocoles sont alors beaucoup plus ciblés et orientés, puisqu'ils répondent à une commande précise.

Deux exemples d'études illustrent ces fonctions : l'une réalisée à l'amont, donc relevant de la première fonction (produire des connaissances) et l'autre, en cours, visant à accompagner les politiques publiques, donc située à l'aval.

› La Réunion

Objectifs de l'étude

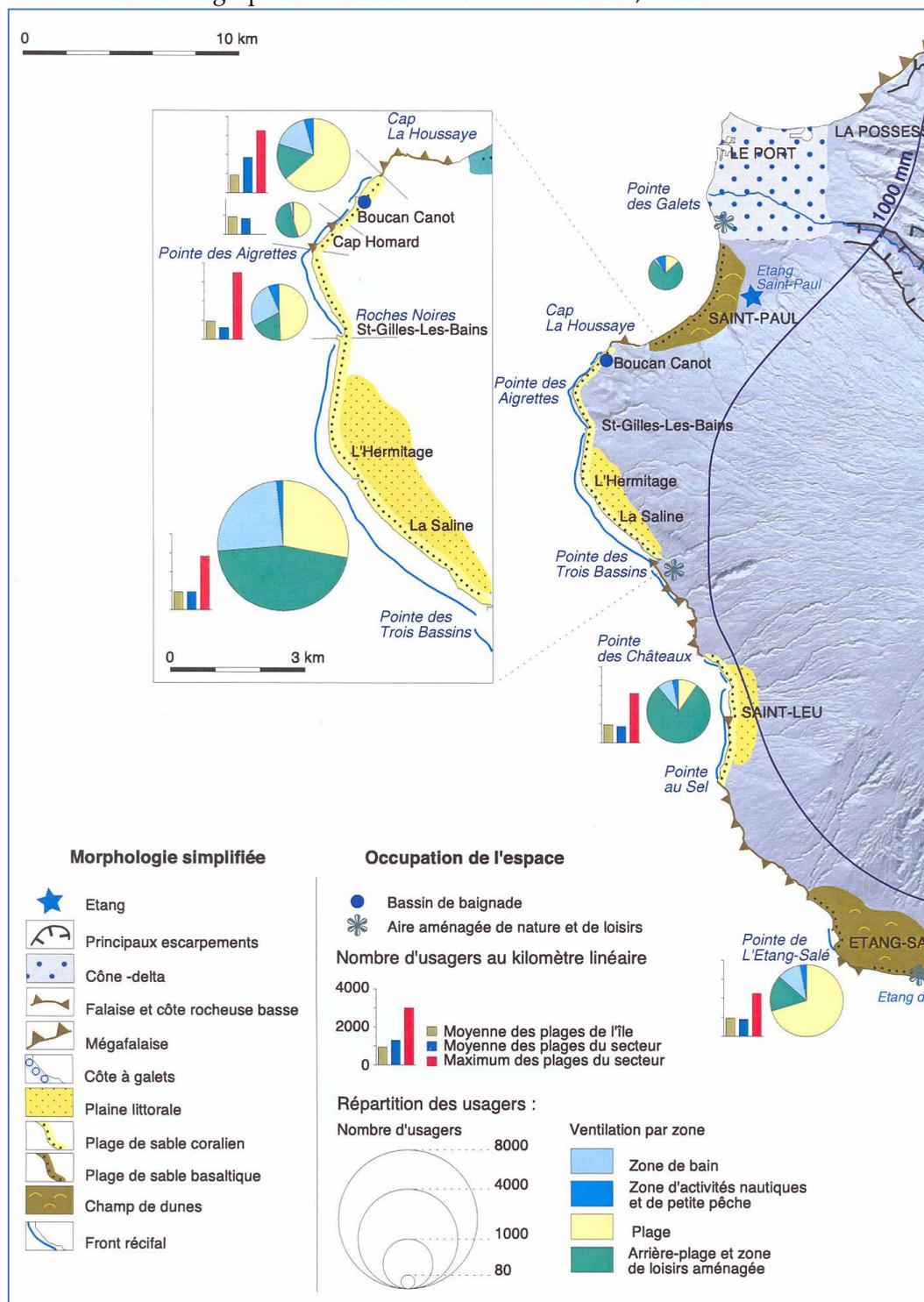
Une étude de capacité de charges destinée à estimer les niveaux de fréquentation acceptables sur le littoral corallien de La Réunion a été menée à la demande de la Région dans l'objectif de concilier la préservation des milieux (plages, dunes et surtout, récifs coralliens), le besoin de développer le tourisme et les loisirs, et pour alimenter la réflexion menée par les acteurs des espaces littoraux pour parvenir à la mise en gestion de ces milieux. Réalisée de 1998 à 2003, l'étude suivait la création de l'association du Parc marin de la Réunion et a précédé l'élaboration, en 2002, du Schéma régional d'aménagement et de développement touristique, en 2007 la création de la Réserve marine et aujourd'hui la mise en place d'un plan de gestion des plages.

Protocole

Le protocole général de l'étude comprend une partie fréquentation et des études de vulnérabilité ou d'acceptabilité, conduites dans le cadre d'une interface entre science et gestion difficile à activer, dans un contexte tendu de pressions anthropiques, de difficultés à définir correctement le rôle des scientifiques et la position de chacun des acteurs en présence.

Résultat produits

– des cartes illustrant le rôle fondamental des aires de pique-nique dans la fréquentation du littoral et, à l'inverse, la faible place occupée par les activités nautiques (2 %) (cf. schéma ci-dessous sur les zones de fréquentation du littoral de la réunion) ;



– une restitution à grande échelle des résultats de fréquentation : un découpage très fin du littoral a été opéré pour faire ressortir la variation de la fréquentation dans l'espace, en fonction de la plus ou moins grande facilité de l'accès, en lien avec la présence de fond d'urbanisation ;

– des données variables, produites notamment pour définir la notion de plages utiles, à partir de mesures prises à pied, sur le terrain, à l'aide de rubans gradués. Les mesures par photographie aérienne ne permettent pas de distinguer les épineux ou les débris coralliens qui sont sur les plages et qui réduisent la surface réellement utilisable par le public ;

– une enquête auprès des pêcheurs, dans une période difficile où ils étaient visés par l'objectif de mise en réserve, puisque l'impact de la pêche à pied sur le corail, qui est piétiné, est important. L'enquête portait sur leur conception du milieu qu'ils pratiquaient, leur connaissance de la réglementation et la manière dont ils définissaient leurs problèmes et leur avenir ;

– des grilles d'étude de la compatibilité des usages, qui sur chaque site, ont évalué la qualité des relations entre les différentes catégories d'utilisateurs, mais aussi au sein de chaque catégorie ;

– une restitution des résultats sur la vulnérabilité, au moyen de cartes de synthèse ;

– une appréciation de la capacité de charge en fonction des objectifs définis par les gestionnaires, à savoir de pouvoir maintenir l'accès au rivage tout en essayant d'en réduire les impacts. La production de cartes à différentes échelles a permis d'étayer la réflexion sur les actions à mettre en place.

Utilisabilité de l'étude

Quatre conditions sont requises pour que l'étude puisse être mise à profit :

1. une très forte volonté politique et un intérêt réel pour la question : il faut préparer l'intégration des résultats de l'étude à l'amont, obtenir un consensus sur son utilité, un accord sur sa pertinence, mais effectuer aussi un travail en aval pour pouvoir mettre en œuvre les résultats, compte tenu du fait que le DPM est librement accessible ;

2. la définition préalable des objectifs par les gestionnaires. L'étude de capacité de charge n'est pas la même dans une zone protégée et dans une zone qui a pour vocation d'accueillir des pratiques de tourisme et de loisirs pour le plus grand nombre.

3. la possibilité d'intégrer progressivement les résultats aux processus décisionnels des gestionnaires. Certes, il est difficile de livrer les résultats avant la fin de l'étude, mais quand les territoires traversent une évolution rapide, ils ne peuvent attendre trois ou quatre ans pour exploiter ces résultats. Des séminaires de restitution, des sorties de terrain peuvent être organisés pour montrer ce que font concrètement apparaître les travaux.

4. l'ouverture maximale du champ des destinataires, pour que l'appropriation puisse être partagée, multiforme.

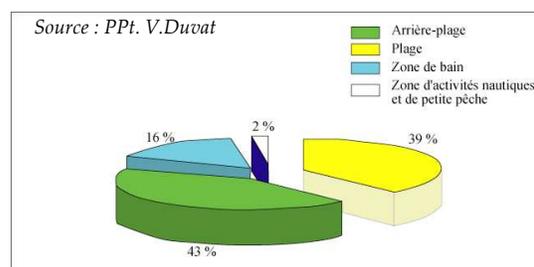


Figure 3 - Zonage global de la fréquentation du littoral corallien de La Réunion.

Difficultés et limites de la mise en œuvre

L'étude n'a pas permis d'instaurer un système de gestion de la fréquentation, mais a été valorisée de manière indirecte. Les caractérisations quantitatives et qualitatives de la fréquentation ont étayé la réflexion sur le zonage de la réserve marine, même si, au final, celui-ci est assez éloigné des cartes produites dans le cadre de l'étude. L'étude a davantage été exploitée dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement et de développement touristique de La Réunion. Elle a mis en évidence qu'il restait peu de réserves d'espace, sur le littoral, pour le développement du tourisme et des loisirs, en raison de l'incorporation des servitudes de passage ou chemins pêcheurs aux propriétés privées. La DDE a donc réfléchi au moyen de rouvrir un certain nombre d'accès, mais en même temps, l'étude a ouvert la piste du redéploiement des activités de tourisme et de loisirs au profit des côtes non coralliennes et des Hauts de la Réunion. En effet, une partie des usagers du littoral sont tout à fait prêts à fréquenter d'autres sites que les sites littoraux : ils ne pratiquent ni la baignade, ni le masque et le tuba, mais privilégient les équipements (tables de pique-nique avec aires de stationnement, par exemple). Ces éléments ont conforté des orientations stratégiques qui se mettaient en place et ont permis d'établir un protocole méthodologique, qui peut être remobilisé sur d'autres territoires. Une réflexion est menée aujourd'hui avec les gestionnaires de l'île de Ré pour envisager l'intérêt d'une approche de ce type pour essayer de gérer la fin prochaine du péage.

› Le littoral charentais : l'île d'Oléron

Cette étude intervient à l'aval et participe au développement des politiques des acteurs locaux. Elle établit trois constats, communs à tous les littoraux, qui ont motivé la mise en place d'une politique de gestion intégrée des zones côtières, amorcée en 2005. Après une période d'appropriation du concept, il convenait de passer à la réalisation concrète. Ce premier atelier de terrain s'appelle « Oléron, qualité littoral » et a pour objectif de faire de la qualité du littoral un projet de territoire pour cette île, à travers une définition large : qualité du milieu, de l'accueil (réponse aux attentes et préférences des usagers, car l'île vit essentiellement de l'activité touristique), des conditions de pratique sur les différents type de plage (activités de baignade, de surf, de kite-surf) et du paysage. L'étude a donc pour objectif d'évaluer la qualité, qui est au cœur de l'étude, et de proposer un outil de suivi qui permettra d'évaluer si la politique d'amélioration du littoral porte ses fruits. Au lieu de mettre en avant la conservation et la protection, qui font peur aux gens, il est intéressant de promouvoir une vision positive de la protection de l'environnement et de se doter de manière concertée des moyens de travailler à la construction d'un projet de territoire. La fréquentation fait partie des facteurs qui influencent la qualité du littoral mais n'est pas la seule : la construction du patrimoine y concourt aussi. L'utilisateur n'est pas uniquement quelqu'un qui dégrade, perturbe et se conduit mal, il est aussi un éco-citoyen potentiel qui peut participer de manière positive au développement de ce projet de territoire.

Le programme a démarré en janvier 2008. La première campagne de terrain a été réalisée au cours de l'été. Parmi les résultats, des graphiques restituant des comptages d'entrée et de sortie sur chacune des plages et des cartes recensant le

nombre de personnes par kilomètre linéaire, indicateur de la pression de la fréquentation sur les infrastructures, qui donne une idée du niveau de remplissage des voies de circulation et des aires de stationnement, source de dysfonctionnements. Deuxième indicateur : la densité d'usagers sur les plages, qui permet de travailler sur le confort des usagers.

Outre le premier axe diagnostique de fréquentation, la participation positive des usagers est évaluée. Quelques résultats de la campagne d'enquête de l'été :

- il est prévu d'améliorer l'encadrement des usagers pour qu'ils cessent de cheminer librement à travers les dunes, et de favoriser la création de siffle-vent. On constate qu'ils apprécient cette régulation par des aménagements et qu'ils répondent favorablement au souci environnemental ;
- sur deux sites, des aires de stationnement situées dans les dunes vont être reculées ou supprimées. Les usagers n'y sont pas du tout opposés ;
- les gestionnaires ont été rassurés d'apprendre que pour les usagers, le confort sur la plage se définissait essentiellement en termes naturels, et pas uniquement à travers l'équipement ;
- interrogés sur ce qui a une valeur patrimoniale et mérite, à ce titre, d'être reconnu, voire, dans certains cas, protégé, les usagers citent en premier lieu les dunes, la qualité des paysages, la faune littorale, en particulier les oiseaux, puis la qualité de l'environnement en général. C'est la preuve que la situation est favorable pour mener une politique d'amélioration de la qualité environnementale, qui est l'un des objectifs du projet.

Enfin, les facteurs qui influencent la qualité sont l'objet de travaux importants. Ces leviers sont le dispositif de gestion, d'une part, et d'autre part, la façon dont travaillent ensemble les acteurs du territoire. À ce titre, on évalue le potentiel de gestion intégrée du territoire et l'on observe si la mise en œuvre de cette politique de qualité des plages permet de renforcer la concertation, les échanges entre acteurs et donc, l'efficacité du système de gestion, à travers deux types de méthodologie : des grilles remplies au cours de comités de gestion et de pilotage, auxquels assiste un observateur neutre – en l'occurrence, un étudiant de master – et la réalisation d'enquêtes régulières auprès de chacun des acteurs, qui, face à l'interlocuteur, peuvent s'exprimer librement, donner leur perception du projet et dire s'ils pensent que leurs intérêts sont suffisamment pris en compte.

Marine Musson Ces études de fréquentation sont donc lourdes, s'inscrivent dans la durée et induisent un processus de mise en relation des différents usagers, des élus et des gestionnaires. Quels sont les outils utilisés par les gestionnaires qu'ils ont trouvés intéressants ou qui leur ont posé problème ?

Échanges avec la salle

**Marie-Laure
Licari**

Différentes approches et outils, comme les comptages ou les enquêtes de perception sont utilisés. Une étude sur la pêche de loisirs a été menée pour la réserve de Cerbère-Banyuls : de jeunes étudiants ont été envoyés sur le terrain pour faire des enquêtes auprès des pêcheurs, et une relation s'est créée que le gestionnaire n'avait pas avec eux. Cela s'est pratiqué pendant plusieurs années. Un certain nombre d'acteurs de la réserve ont mieux adhéré au périmètre, à la réglementation et à la gestion. Aujourd'hui, en lien avec le gestionnaire, ils

contribuent à faire évoluer la réglementation de la pêche de loisirs. Les plongeurs participent également. Pour les usagers, le fait de voir sur une zone marine, la présence d'une équipe et des moyens de surveillance, le fait d'être conviés à participer, amène à une gestion très différente et donc à l'amélioration du suivi et des résultats.

Nicolas Girardin

Il y a tout de même une difficulté, qui est que tout le monde recherche la qualité et que la qualité est elle-même génératrice de la demande. Sur les sites concernés, l'ensemble de l'environnement et du littoral est considéré comme un espace de qualité ; en contrepartie, il y a une très forte demande. Cette demande a deux effets connexes : une pression sur les milieux naturels, avec le risque d'une perte de qualité, et un effet sur les activités elles-mêmes, puisqu'il y a des concurrences et des difficultés de cohabitation. L'une des réponses que l'on peut apporter est de maintenir l'accès à ces territoires, mais en contrepartie de l'exigence. À un moment donné, il faut que le visiteur évolue dans ses pratiques et change de comportement. Plus un espace est fréquenté, plus la densité des règles qui l'encadre est importante, jusqu'à parfois, devenir insupportable. C'est l'un des reproches que l'on fait souvent aux espaces protégés, mais c'est une réponse immédiate que l'on est obligé d'apporter.

Cette politique d'exigence sur l'évolution du comportement, l'attention, le respect des autres et du lieu peut donner des résultats, même si cela comporte des limites. En 1985, on dénombrait 11 700 plongées à Port-Cros, contre 63 000 aujourd'hui. Pourtant, il n'y a jamais eu autant de mérus (plus de 500 cette année). La population des plongeurs augmente. On peut en prendre son parti en demandant, en exigeant, en négociant – c'est une politique volontaire – avec les usagers d'adopter des comportements qui limitent leurs effets sur le milieu. La même démarche est développée avec les plaisanciers ou les loueurs de vélos. Mais si la population continue d'augmenter à ce rythme, cela ne suffira plus. Des 63 000 plongées annuelles, on risque de passer à plus de 100 000 dans dix ans. Là réside la limite du système : la demande vise à ouvrir ces espaces et dans cette contradiction, on ne peut les ouvrir à l'infini.

Hervé Moalic

Cette approche de la fréquentation est vraiment un investissement. Il faut beaucoup de temps pour acquérir de l'information, mais aussi pour apprivoiser les acteurs. Ce n'est qu'au bout de plusieurs années que l'on recueille les fruits. Pour le gestionnaire, cette approche a un coût direct, au-delà de celui de la prestation. Lors des survols de Chausey, 1 300 bateaux – avec en moyenne trois personnes à bord – ont été dénombrés pour une journée de pêche par forte marée, à l'automne – ce qui est peu par rapport au bassin d'Arcachon –, soit près de 5 000 personnes sur 2 000 ha d'estran. Or, toute la surface n'est pas accessible à la pêche et les pêcheurs vont plutôt au bas de l'eau, d'où des concentrations parfois très importantes. À Chausey, les gardes qui sont chargés de ce comptage ne sont que deux. L'acquisition de données et de traitement de l'information requiert du temps. L'engagement pour les gestionnaires intéressés est lourd, mais dans le cadre de la construction du plan de Chausey, en cours d'élaboration, ces informations vont être réutilisées. Elles seront le support d'une négociation sur les choix de gestion. Si l'investissement est assez lourd et le quotidien des scientifiques pas toujours facile, quand ils comptent les bateaux dans le froid, c'est un bon investissement dans la durée.

- Jean-Marie Lafond** *GIP des Calanques* : Dans l'étude réalisée à La Réunion, la notion de vulnérabilité sociale est évoquée avec celle de vulnérabilité environnementale. S'agit-il de la capacité, pour les gens, d'accepter des réglementations et des régulations ?
- Virginie Duvat-Magnan** Cette notion de vulnérabilité ou d'acceptabilité sociale, socioculturelle, socioéconomique intègre des choses différentes suivant les lieux. À La Réunion, l'objectif était d'apprécier si les pratiques touristiques liées au tourisme extérieur ou métropolitain étaient compatibles, concurrentes ou complémentaires, si elles généraient de la convivialité sur les lieux (pique-niques créoles, etc.). Cela revient à travailler sur l'articulation des représentations et des pratiques, pour étudier quel climat social en émerge et si les populations qui résident sur le littoral ou y exercent des activités professionnelles se trouvent dérangées, menacées ou, au contraire, ravies d'accueillir de nouveaux visiteurs. La typologie des usages, selon qu'il s'agit d'usages professionnels, d'usages anciens, rattachés à des questions culturelles ou identitaires (pêche à pied sur les récifs) ou d'usages de loisirs de populations peu impliquées sur le territoire, a été prise en compte. Sur d'autres types de territoires, ou pourrait plutôt prendre en considération la capacité des différentes catégories de touristes qui se côtoient sur le littoral et, en milieu pluriethnique, la capacité des différents types d'ethnies résidant sur le territoire à avoir des pratiques compatibles. Aux Maldives, par exemple, il peut y avoir un clivage Occident / Islam qui nécessite de considérer des éléments culturels. Sur l'Île Maurice, on travaille sur de l'économie : tant que le Mauricien a un intérêt à l'augmentation de la fréquentation touristique sur le littoral, il a un fort niveau d'acceptabilité – ou de vulnérabilité, suivant les situations.
- Philippe Lassalle** *Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur* : Les comportements se trouvent au centre de la thématique. Ils peuvent être mis en relation avec la qualité d'un espace, mais il n'est pas sûr qu'ils rendront la fréquentation optimale, du fait de leur évolution au fil des années, de l'éducation, de la symbolique d'un espace, de l'imaginaire, de la mise en œuvre du concept de développement durable. Par ailleurs, la notion de participation éco-citoyenne est intéressante : elle induit une réciprocité entre un mode de gestion et la fréquentation. Mettre en relation les comportements avec la fréquentation, un dispositif de gestion, un potentiel de gestion intégrée des zones côtières peut amener un résultat appréciable sur le plan de la gestion de l'espace, de son devenir et de sa qualité.
- Emmanuel Caillot** Les gardes du littoral et les agents des sites protégés s'investissent beaucoup, en lien avec les universitaires, qui apportent des outils, des méthodes et une capacité d'analyse. Si chacun s'attache à un des compartiments qui composent cette complexité du DPM en milieu estuarien ou côtier, on peut obtenir des approches complémentaires, une interopérabilité des points de vue et un dispositif véritable pour une gestion durable et à long terme.
- Virginie Duvat-Magnan** Quelle est la capacité de l'ensemble des acteurs à s'engager durablement ? Ils peuvent consentir un effort à un moment donné, mais lorsque d'autres priorités ou difficultés de gestion apparaissent pour le gestionnaire, ou d'autres intérêts scientifiques, pour les chercheurs, la mobilisation risque de diminuer. Le défi est d'arriver à faire durer ces observatoires à travers le temps. C'est extrêmement coûteux. Certes, la période est favorable, avec les contrats de projets État-Région, et

ces problématiques ont le vent en poupe ; elles peuvent être raccrochées à la vague du changement climatique. Néanmoins, le coût peut soulever la question de la mobilisation durable non seulement d'hommes et de femmes, mais d'argent.

Le CNRS a organisé récemment une école thématique sur les indicateurs de durabilité qui posent de grosses difficultés : produire des indicateurs transposables à d'autres lieux, des indicateurs à différentes échelles spatiales, qui puissent s'emboîter et dont on ne connaît pas le temps de vie, n'est pas toujours aisé, parce que les priorités peuvent varier en fonction des commandes. Les comportements évoluent ; ce qu'il est urgent de suivre aujourd'hui risque de changer demain. L'adaptabilité des indicateurs à travers le temps pose question. Les ajuster ou les modifier a des incidences sur la fonction observatoire. Il est crucial de choisir les indicateurs les plus significatifs au regard des usagers, mais cela ne va pas de soi pour le gestionnaire ou le scientifique.

Jean-Pierre Nicol *Directeur du Parc national de Port-Cros* : Le coût des études est une question importante. Si l'on veut conduire des observatoires dans la durée, il faut sortir de la première phase de recherche et affiner progressivement l'analyse pour trouver les bons indicateurs, les bons niveaux d'enquête qui permettront de réduire les coûts et donc, de rendre l'observatoire pérenne, tout en gardant la qualité des résultats. C'est presque une deuxième phase de recherche. La représentativité des résultats est importante, mais leur qualité et leur pérennité sont particulièrement précieuses pour pouvoir orienter la gestion et discuter objectivement avec les différents acteurs, puisqu'aujourd'hui, ils participent aux décisions. Si une étude sur un an a de l'intérêt, une étude sur cinq ans en a considérablement plus.

Louis Brigand La durée de vie des indicateurs mis en place et qui fonctionnent n'est pas éternelle : certains disparaissent, de nouveaux usages émergent et on crée d'autres indicateurs. Cela fait partie du fonctionnement de l'observatoire. En outre, pour qu'il fonctionne bien, il faut que les usagers s'approprient l'outil, qui doit être validé par eux. C'est pourquoi l'équipe s'astreint chaque année à inviter les populations pour leur présenter les résultats. Cette validation permet de partager de l'information et donne vie à l'observatoire, qui n'est pas simplement la chose de scientifiques, un peu obscure, mais au contraire très lisible. C'est un outil de gestion.

Nicolas Girardin Le dispositif est lourd et onéreux, mais il faut le concevoir comme une forme d'investissement qui donne une certaine capacité d'anticipation. Celle-ci ménage le temps du discours, de la communication, de la concertation. Avant d'entrer dans cette logique, on a perdu beaucoup de temps et il a fallu investir énormément d'argent pour restaurer ce qui avait été dégradé, pour équiper ce qui ne l'avait pas été à temps. Les réponses, apportées dans l'urgence, l'ont été sans concertation. Le travail réalisé par l'observatoire est aussi une forme d'investissement qui suscite ou suggère des économies. C'est déjà le cas actuellement.

Michel Deuff *Michel Deuff, journaliste au Marin* : L'exposé de Louis Brigand introduit la notion du partage de l'espace qui, pour les médias, a l'avantage d'être très simple à expliquer, mais qui est moins simple à mettre en œuvre : cela suppose que les acteurs et les usagers se connaissent mutuellement et que des concertations puissent être installées.

- Monique Pétard** *Conseillère Générale de l'Hérault* : Le plus difficile à réduire est l'écart entre les phantasmes des Français relatifs à la plage et la réalité. Ils vivent la plage comme un espace semblable à l'eau et à l'air qu'ils respirent ; un espace qui est à eux, qu'ils s'approprient très librement et naturellement. Sur le site des Petit et Grand Travers, dans l'Hérault, entre Mauguio-Carnon et la Grande Motte, 40 mètres de plage ont été rattrapés. Une association, « Sauvons la plage libre », s'est soudain érigée parce qu'il était envisagé d'aménager des parkings pour que les voitures ne se garent pas sauvagement sur le front de mer. Les membres de l'association ne sont pas les résidents, mais des Montpelliérains qui estiment que ces plages sont les leurs et que tout aménagement les dépouille de quelque chose. C'est dans le partage de l'analyse, autour de l'acceptabilité sociale, que les collectivités, décideurs et publics progressent ensemble. Mais il est difficile de réduire cette part de phantasme : les gens disent que cette plage est naturelle, alors que les maires font valoir toutes les interventions pour l'entretenir. Cela peut se comparer au phénomène du périurbain qui se vit comme un village alors que la plupart du temps, c'est une métropolisation. Il faut élargir le sujet et ne pas le cantonner au littoral et à la plage, parce qu'il y a des interactions avec les déplacements, le stationnement des véhicules, la production de CO₂. De même que l'on doit regarder le littoral depuis la terre et depuis la mer, il faut prendre la question de la fréquentation dans une analyse systémique plus large.
- Louis Brigand** Le zonage de l'espace est une très bonne question. Sur l'archipel des Glénan, on en arrive effectivement à partager l'espace entre les différentes familles d'utilisateurs.
- Christine Sandel** L'État ne pourrait-il se mobiliser pour faire avancer la question des observatoires par façade maritime au sein de l'Observatoire national du littoral, qui semble être l'outil approprié ?
- Louis Brigand** Ils ne travaillent pas à la même échelle : les observatoires littoraux font des macro-études sur des micro-territoires et l'Observatoire national fait l'inverse.
- Jérôme Bignon** À propos du carnet de pêche, les acteurs du Grenelle avaient souhaité que la pêche récréative soit encadrée pour des raisons de concurrence avec les professionnels et de consommation d'une ressource rare. Le ministère avait traduit « encadrement » par « permis de pêche ». Or, il y a 2,5 millions de plaisanciers. Un front d'associations de pêche s'est élevé contre le permis. Le comité opérationnel post-Grenelle a compris que l'encadrement pouvait aussi se traduire par un carnet de pêche, c'est-à-dire un engagement, une réglementation que l'on accepte, que l'on s'approprie sur la base du volontariat. Compte tenu du phantasme général sur la mer, espace de liberté, il importe que les gens participent à l'action plutôt que de la subir.
- Louis Brigand** C'est tout à fait cela. L'idée des carnets de pêche est venue des pêcheurs à pied eux-mêmes, qui ont proposé de livrer au laboratoire les données de pêche qu'ils avaient depuis dix ans. Chaque pêcheur indique sur son carnet ce qu'il a pêché, les comportements qu'il a observés autour de lui, le nombre de personnes présentes sur le secteur dans lequel il pêche... C'est souvent anonyme. Bien sûr, il ne dévoile pas la localisation de son trou à homards. Mais le système en place fonctionne. Il y a même de fervents opposants à Natura 2000 qui ont demandé le carnet de pêche. C'est une forme de réflexion et de coresponsabilité par rapport à l'effort de pêche. Les pêcheurs ont des éléments de connaissance très précis par rapport à leur

pêche : ils notent même la pression atmosphérique. Ils adhèrent au projet parce qu'ils sont impliqués dans la démarche et qu'ils ont confiance dans les chercheurs, qui travaillent sur Chausey depuis quinze ans. Au début, l'équipe a dû faire ses preuves : elle était réputée incapable de reconnaître un bateau des Affaires maritimes, de la douane, incapable de naviguer... Aujourd'hui, au contraire, ce sont les pêcheurs qui demandent des carnets de pêche et qui regrettent que la pratique n'ait pas démarré plus tôt. Une charte est signée entre les pêcheurs et le laboratoire, sous la houlette du Sy.MEL. Le fil de la relation entre le scientifique, le gestionnaire, les usagers et les habitants doit être bien tiré pour que cela fonctionne. Sinon, la donnée du scientifique est remise en question.

Hervé Moalic

Le carnet de pêche vise d'abord à répondre à la demande des pêcheurs d'apporter des informations à la gestion. Ils savent très bien que ces informations vont sortir du cercle des pêcheurs et de Géomer pour être portées au débat. Cela les intéresse aussi pour travailler avec les pêcheurs professionnels sur certaines ressources emblématiques de Chausey, comme la praire.

Dans la plupart des sites, des comptages sont réalisés pour estimer la pression de la pêche à pied. Les observateurs se mettent sur le littoral, comptent les pêcheurs en relevant les créneaux horaires. À Chausey, ce n'est matériellement pas possible. Les carnets de pêche servent donc aussi à appréhender une notion de pression de pêche. Cet outil, comme beaucoup d'autres protocoles travaillés avec le laboratoire, aura plusieurs sorties en termes d'utilisation dans la gestion. Si l'on parvient à contractualiser avec chaque pêcheur qui vient à Chausey pour qu'il s'engage à un certain nombre de comportements et à transmettre une partie de cette information pour participer à l'effort commun de gestion, beaucoup de chemin aura été parcouru.

Jérôme Bignon

Il a été dit que le mouillage forain était préférable à l'anneau. Est-ce que tout ce qui touche à l'aménagement et à la qualité n'accentue pas de façon paradoxale ce que l'on essaie de faire, c'est-à-dire gérer ? S'il y a 63 000 plongeurs à Port-Cros, ce n'est pas seulement dû à un phénomène d'accroissement de la population, mais à l'attrait de lieux agréables et aménagés.

Nicolas Gérardin

Le mouillage aménagé est déjà une forme de concession à l'accueil. La perception d'un plan d'eau sans bouées, sans équipement, n'est pas la même que celle d'un plan d'eau constellé de bouées oranges et jaunes. Cela recouvre un aspect pédagogique : la plaisance est une activité nomade et lorsque l'on durcit un équipement, on durcit aussi le séjour. Être sur un bateau, c'est accepter de quitter le mouillage quand le vent tourne, à 4 h du matin. Mais si le bateau est amarré à une bouée, il reste, quelles que soient les conditions de temps. Cependant, on ne peut comparer des situations qui ne sont pas comparables. Le corps mort peut être une alternative sur les fonds sableux et où il n'y a pas de vie particulière. Les études réalisées par les scientifiques ont montré que le corps mort avait une influence très néfaste du fait de l'hydrologie et du ragage de la chaîne. À Port-Cros, une solution alternative a été adoptée : les mouillages de type Harmony, avec une bouée intermédiaire qui évite le ragage sur le fond.

Le parc a aussi des carnets de pêche avec les professionnels et les plaisanciers, sur Porquerolles. Les données sont d'ailleurs surprenantes : les chiffres montrent une quasi-équivalence de pression de pêche entre les professionnels et les plaisanciers.

Il serait peut-être intéressant qu'à la suite de ce colloque, tous les gestionnaires rédigent une note sur l'état de leurs expériences.

Marie-Laure Licari La localisation des mouillages et leurs destinataires est un facteur important. À Banyuls, des mouillages ont été placés sur un site de plongée fréquenté par d'autres usagers. Depuis, les usagers préfèrent s'amarrer aux bouées et il y a beaucoup moins d'ancrages. L'effet est donc très positif sur ce site, qui n'est pas un site de mouillage, parce qu'il s'agit d'un cap et que les bateaux ne peuvent y rester la nuit.

Jérémy Allain Une expérience est en cours en Côtes-d'Armor, menée l'association Vivarmor Nature, à propos de l'impact de la pêche à pied sur la biodiversité littorale dans quatre sites pilotes à l'échelle du département, en partenariat avec l'association Iodde⁵, qui fait le même travail sur Oléron. Sur le terrain, on constate que 85 à 90 % des gens méconnaissent la réglementation ou les bonnes pratiques, mais qu'ils sont ouverts et demandeurs d'information. Avant de passer à l'étape du carnet et de la réglementation à travers le permis de pêche, il faut d'abord mettre l'accent sur la communication : les gens sont en général de bonne volonté. Seules 1 % des personnes auprès desquelles l'association mène des enquêtes refusent de répondre, alors qu'elles sont dérangées en pleine pêche...

Annick Napoléon *Maire de Cavalaire-sur-Mer, présidente d'observatoire marin* : Le petit nombre d'élus participants à ce colloque traduit-il du désintérêt ou de la méconnaissance ? La communication, mais aussi l'information des usagers mériteraient d'être améliorées. Les gens supportent peu les interdictions, mais dès lors qu'on leur explique le milieu, ils sont très compréhensifs. À Cavalaire, il y a 1 200 anneaux de port et une zone de mouillage organisée. La ville compte 6 500 habitants à l'année, 70 000 en été. Certains connaissent le milieu marin et les bonnes pratiques, mais ils sont minoritaires. En outre, avec le développement de locations de bateaux à la semaine, il y a des estivants qui consomment l'espace maritime sans aucune connaissance. Heureusement, un observatoire marin est situé sur le secteur et couvre le littoral de Ramatuelle jusqu'au Rayol-Canadel. Il assure beaucoup de campagnes de communication, va à la rencontre des plaisanciers et des usagers, distribue des plaquettes, et les retours sont très positifs. Il serait judicieux de communiquer davantage en direction des élus, parce que sans un fort investissement des politiques, qui sont là pour gérer leur territoire en partenariat avec les gestionnaires d'espaces préservés, les choses progresseront moins vite et moins bien.

Marine Musson Beaucoup d'élus ne sont peut-être pas présents ici, mais les gestionnaires sont des personnes employées par des collectivités territoriales, qu'ils représentent souvent.

⁵ Iodde : Île d'Oléron développement durable environnement.

Le DPM naturel protégé, un objectif affiché, des compétences partagées.

Animation : Christophe Santucci, Conseil-Général de Haute-Corse, et Christian Ringot, Eden 62

L'objectif de cette table ronde est d'évoquer les compétences des différents services qui interviennent sur le domaine public maritime, en relation avec la gestion d'une aire marine protégée. Après la présentation de chaque intervenant, les deux gestionnaires animateurs exposeront leurs préoccupations et les intervenants y répondront.

Olivier Laroussinie, directeur de l'Agence des aires marines protégées

L'Agence des aires marines protégées existe depuis le 1^{er} janvier 2007. C'est une agence d'État sans autorité particulière, mais qui a une fonction de boîte à outils permettant de booster le système et de faciliter la création d'aires marines protégées, et qui a pour autre fonction de mettre de la cohérence entre tous les statuts inventés pour résoudre des problèmes particuliers.

Les trois missions de l'Agence, selon les termes de la loi, sont :

- une mission d'appui aux politiques publiques : elle intervient principalement à la demande de l'État, mais aussi des collectivités qui le demandent. C'est le cas dans l'océan Pacifique, où elle a une convention avec le gouvernement de Polynésie ; une autre convention est en cours de préparation avec les provinces et le gouvernement de Nouvelle-Calédonie ;
- un rôle d'agence de moyens pour les parcs naturels marins, qui sont une catégorie particulière d'aires marines protégées. Leurs équipes sont recrutées par l'Agence, qui gère aussi leur budget. Mais le conseil de gestion du parc reste l'autorité compétente ;
- une mission d'appui aux gestionnaires d'aires marines protégées, à la fois sur le plan administratif et technique mais qui n'est pas encore bien définie.

L'Agence n'a eu ses deux premiers employés qu'en février 2007. Elle en compte aujourd'hui 60 et devrait en compter 77 en 2009. L'actualité va vite et est assez chargée : le Conservatoire a fait sa stratégie pour le DPM dans cette période, la réglementation de Natura 2000 en mer est sur le point d'être mise en place, un parc naturel marin est créé (mer d'Iroise), quatre sont à l'étude...

► *Mathieu Dausset, préfecture maritime de Méditerranée*

La préfecture maritime, institution très peu connue, est une organisation originale, un peu unique, basée sur un système de mutualisation des moyens. Le préfet maritime est officier général de la marine. Il a deux grandes fonctions : une fonction civile, la préfecture maritime, et une fonction militaire, le commandement de zone maritime. Le « prémar » est donc le représentant de l'État en mer, placé directement sous l'autorité du Premier ministre. Il est compétent sur le plan d'eau et la colonne d'eau, mais pas sur le DPM, dont la compétence relève du préfet de Département, tandis que tout ce qui concerne la gestion des ressources

vivantes relève du préfet de Région. Le préfet maritime a une compétence de façade ; celle de Méditerranée inclut le Languedoc-Roussillon, Paca et la Corse. L'équipe, constituée de quinze personnes, est interministérielle, car le préfet maritime a pour fonction la coordination des moyens qui concourent à l'action de l'État, c'est-à-dire la « bande des quatre » : les Affaires maritimes, la douane, la gendarmerie et la marine nationale. L'institution est divisée en trois grandes missions :

- la plus visible et la plus connue est celle du préfet d'urgence : sauvegarde des personnes et des biens, de l'environnement, lutte contre les pollutions...
- une fonction de type préfet de police, la lutte contre les activités illicites (narcotrafic, immigration clandestine) ;
- un rôle de mise en cohérence de l'action administrative en mer, qui se développe ces dernières années. Le préfet maritime est responsable de la mise en place de la réglementation sur le plan d'eau dans le but de protéger et d'essayer de régler les problèmes de conflit d'usages. C'est le pouvoir de police administrative. Par le biais d'arrêtés préfectoraux, le préfet maritime peut décider d'une réglementation particulière sur une zone du plan. Dans le cadre de cette compétence, il est de plus en plus présent dans tous les sujets relatifs aux aires marines protégées au sens large (parcs nationaux, zones Natura 2000 etc.) et dans tous les sujets de discussion sur l'interface terre / mer : gestion intégrée de la zone côtière, schémas de cohérence territoriale, schémas de mise en valeur de la mer... Au-delà de la répression des pollutions, la préfecture maritime s'occupe donc également de la préservation de l'environnement dans le cadre d'un travail global de protection à long terme.

► *Stéphane Raison, chef du service maritime et des risques de la DDE de Vendée*

L'équipe du service est constituée de cinquante agents, dont cinq dédiés aux compétences en gestion du domaine public maritime. Dans les directions départementales de l'équipement, les missions de gestion du domaine public maritime sont historiques. En Vendée, le territoire du littoral est particulièrement varié et ses problématiques également. La Vendée compte 276 km de côte, 100 km de plage, dont 30 % en érosion, 100 km d'ouvrages de défense contre la mer. Ce département a beaucoup été poldérisé (marais poitevin, marais breton, île de Noirmoutier). Le reste est de la côte rocheuse. Dans le sud du département se trouvent des territoires d'une richesse biologique presque mondialement reconnue, notamment à la pointe d'Arçay, plage à pointe libre, quasiment unique sur le littoral français.

► *Pierre Boissery, chargé d'études, thématique littorale et marine, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse*

L'Agence de l'eau est un établissement public placé sous la double tutelle des ministères de l'Environnement – parce qu'elle s'occupe globalement d'eau et de milieux aquatiques – et des Finances – du fait du principe « pollueur – payeur », qui lui donne des ressources. L'Agence a un budget annuel moyen de 400 000 €, qui sont redistribués auprès de ses clients : industriels, collectivités, structures de gestion, pour mettre en place des actions touchant la protection et la gestion des milieux aquatiques. L'Agence n'a pas de portée réglementaire : elle ne s'occupe pas d'appliquer la loi ni de la faire appliquer.

La compétence de l'Agence sur le littoral remonte à une quinzaine d'années. L'établissement public a été créé en 1964 et s'occupe de l'espace littoral et marin depuis le début des années quatre-vingt-dix. Depuis, elle encourage la mise en place de politiques de gestion sur l'espace littoral, qu'il s'agisse de milieux remarquables ou de milieux plus classiques, en accompagnant financièrement des postes de chargés de mission, des actions éducatives, des travaux de restauration, l'achat de zones humides ou même, d'observatoires. Elle se livre aussi à des études de méthode ou à des réflexions, notamment sur le domaine public maritime. Ainsi, l'action du Conservatoire du littoral en matière de DPM en région Paca est soutenue financièrement par l'Agence. Elle mène aussi avec l'ICREI une analyse comparée de la manière dont est géré le domaine public maritime partout dans le monde. Elle s'intéresse donc à tout ce qui peut permettre d'avancer en matière de réflexion, de méthode et surtout, d'accompagnement dans la demande sociale de ses partenaires.

► *Laurent Courgeon, chef du service cultures marines et environnement, direction départementale des affaires maritimes (DDAM) de Gironde*

La DDAM est un service déconcentré de l'État, situé, pour la Gironde, à Bordeaux et à Arcachon. Elle emploie une trentaine de personnes. C'est une administration de synthèse sur les activités maritimes, qui gère principalement tout ce qui relève de la gestion des professions s'exerçant sur le milieu maritime. Elle exerce une tutelle sur les organismes de pêche et conchyliculture et sur les structures socioprofessionnelles, qu'elle assiste dans l'élaboration des réglementations qui s'appliquent dans ce domaine. Elle gère également, pour le compte des professionnels, ce qui relève de leur statut social : elle représente localement l'établissement national des invalides de la marine et valide les services des marins pour leur retraite et la sécurité sociale. Elle exerce aussi une tutelle sur les centres de formation maritime : le directeur régional des affaires maritimes a un rôle de recteur pour l'enseignement maritime. La DDAM est également le service de tutelle de la sécurité de la navigation et de contrôle technique de tous les bateaux des professionnels, petits côtiers ou grands pétroliers, dont elle suit la construction, en France ou à l'étranger, avec des services spécialisés d'inspection de la sécurité de la navigation. Elle représente également localement le préfet maritime et exerce pour son compte tout ce qui relève de la police de la navigation, l'occupation des plans d'eau et leur réglementation. Enfin, elle est gestionnaire du domaine public maritime, notamment en matière de cultures marines. Pour Arcachon, par exemple, le service des cultures marines et de l'environnement est composé de quatre techniciens, qui s'occupent de gérer les 4 000 parcelles ostréicoles concédées aux milliers de titulaires.

► *Guillemette Rolland, déléguée régionale du Conservatoire du littoral en Aquitaine, présidente de la commission française de la gestion des écosystèmes au sein de l'Union mondiale pour la nature*

Le littoral aquitain s'étend de Blaye à Hendaye et couvre une grande partie de l'estuaire de la Gironde dont un archipel très méconnu de onze îles plus ou moins endiguées, le bassin d'Arcachon et la côte basque. C'est donc une grande diversité de littoraux, de DPM et Domaine Public Fluvial. Le Conservatoire du littoral est une interface entre la terre et la mer, mais aussi entre les services de l'État et les

collectivités, en particulier sur les questions d'attribution ou d'affectation de ces secteurs, qui sont avant tout des milieux naturels, exploités ou non.

La commission de la gestion des écosystèmes de l'Union mondiale pour la nature comprend un groupe « Littoral », très actif depuis quelques années, notamment pour la prise en compte du domaine public maritime et fluvial.

► *Philippe Barthélemy, maire de Saint-Cyr-sur-Mer*

Saint-Cyr-sur-Mer a les caractéristiques des communes littorales touristiques, puisqu'elle est station de tourisme balnéaire. Elle compte 12 000 habitants en hiver, 15 000 pendant les week-ends et 40 000 en été. Elle accueille aussi 50 000 à 60 000 baigneurs à la journée qui viennent essentiellement de l'agglomération marseillaise. Ces fluctuations nécessitent une gestion adaptée, avec une dimension littorale. Le Conservatoire du littoral est propriétaire de 158 ha de la commune, celle-ci étant gestionnaire de ces terrains, qui ont des parties de garrigue, d'espaces remarquables, de terrains agricoles (vin de Bandol), des bâtiments, des dunes et de calanques (Port-d'Alon). À ce titre, l'intervention du Conservatoire du littoral sur la partie du domaine public maritime intéresse le conseil municipal, notamment sur ce qui est lié à la calanque et à la mer. Il y a déjà actuellement une grande symbiose entre la partie terre et la partie mer. La commune fait peut-être depuis longtemps de la gestion intégrée des zones littorales, puisque l'on ne sait pas trop où s'arrête la terre et où commence la mer.

Olivier Laroussinie

Devant cet éventail de compétences, qui n'est pas exhaustif, la situation paraît assez compliquée. Mais une étude réalisée par les Écossais alors qu'ils cherchaient à créer des parcs marins montre que l'imbrication des compétences est encore plus compliquée et les structures encore plus superposées en Écosse qu'en France.

► *Christian Ringot, Eden 62,*

Eden 62 est l'outil technique du Conseil-Général du Pas-de-Calais, chargé de mettre en œuvre sa politique en matière d'espaces naturels sensibles. Le syndicat mixte emploie une centaine de personnes et gère près de 2 000 ha de propriétés départementales et 2 500 ha de propriétés du Conservatoire du littoral, avec lequel il a une convention de partenariat qui précise la mission du gestionnaire pour la partie du domaine public maritime. Cette mission concerne uniquement, pour le moment, le nettoyage écologique des laisses de mer.

Eden 62 est déjà acteur de cette partie DPM, mais dans le contexte particulier d'un statut de la réserve naturelle du Platier d'Oye : réserve ornithologique qui participe à l'observatoire des limicoles côtiers. Elle couvre près de 400 ha, dont 140 ha sont propriété du Conservatoire. En tant que membre du comité consultatif de gestion de la réserve, le syndicat mixte peut émettre un avis, être force de proposition, orienter les grosses opérations d'aménagement qui peuvent être réalisées dans le cadre de la lutte contre l'érosion et les travaux de défense contre la mer.

Quelques questions peuvent appeler un développement de la part des invités de la table ronde :

- Au regard de l'expérience de la réserve naturelle, quelle plus-value le Conservatoire apporterait-il sur le domaine public maritime du Platier d'Oye ?

- Pendant des années, la délimitation de la réserve a posé problème : le décret n'en précisait pas clairement les frontières. Un long conflit s'est installé entre des usagers qui pensaient être en dehors et le règlement de la réserve, qui n'autorisait pas ces usages, en particulier la pratique de la chasse. Il a fallu dix-huit ans pour régler ce problème de délimitation. Le même type de préoccupation peut d'ailleurs survenir à propos de la délimitation du DPM, qui n'est pas toujours très claire. Exemple : dans la délégation Manche - mer du Nord, l'attribution du DPM au Conservatoire du littoral se fait à une profondeur qui n'excède pas la mi-marée. Or, celle-ci est fluctuante, et il importe pour le gestionnaire et le Conservatoire du littoral de bien connaître et de matérialiser les secteurs d'intervention. Comment identifier ce DPM ?
- Autre notion importante, en matière de DPM, celle d'appropriation privée, que l'on peut rencontrer sur certains terrains. Exemple : dans le Nord, il y a eu des phases de poldérisation du rivage pendant des siècles et l'installation successive de digues, depuis Louis XIV. Il s'agit du DPM sec. Il semble que des pans entiers de digue soient maintenant privés. Une clarification est nécessaire. Le Conservatoire du littoral et le gestionnaire seront sans doute confrontés à des revendications de propriétaires privés.
- Qui détient les pouvoirs de police sur le DPM, eu égard aux multiples usages qui en sont faits ? Eden 62 est lié au Conservatoire du littoral par une convention de partenariat, mais qui ne lui attribue pas expressément de pouvoirs de police. Les gardes du littoral, qui sont sous la responsabilité du gestionnaire, seront-ils dans l'obligation d'intervenir en cas d'infraction, dans le cadre des contraventions de grande voirie ? Si oui, pour quels types d'infraction et selon quelles procédures ? Comment régler ce problème lié à la multiplicité des usages ?
- Comment s'articulent les différents outils qui existent aujourd'hui (plans de gestion, qui intègrent maintenant la partie DPM attribuée au Conservatoire, parcs naturels marins, Natura 2000 en mer, Natura 2000 sur la partie terrestre, qui peut empiéter sur le DPM...) ? Et dans quelle mesure les plans de gestion qui intègrent maintenant la partie DPM attribuée au Conservatoire doivent-ils être soumis aux services de l'État pour avis ou pour validation ?
- Le fait d'intégrer la partie DPM dans les plans de gestion sous-entend l'idée d'un état des lieux, d'une bonne connaissance écologique et socio-économique de ces secteurs. Qui prendra en charge ces études préalables au plan de gestion, vu la complexité des situations, liées notamment à la multiplicité des usages ?

Guillemette Rolland Quelle est la plus-value pour le Conservatoire du littoral et quelle est la plus-value pour le DPM ? Pour le Conservatoire, la plus-value est quasiment évidente quand il s'agit d'un territoire au droit de ses terrains, pour la cohérence de la gestion, de l'intervention sur le DPM sec. Mais il y a également des secteurs de DPM mouillé qui sont intéressants en termes d'attribution ou d'affectation, dès lors qu'ils ont une cohérence réelle avec le domaine terrestre.

La plus-value, pour les secteurs concernés, est la capacité de mettre en œuvre une gestion vite concertée : le plan de gestion est réalisé, mais aussi accepté par un comité de gestion et par un certain nombre d'acteurs. Dans le cas de conflits d'usages, l'intervention du Conservatoire permet de mettre en place une gestion collective d'un territoire qui va au-delà des limites du DPM, et même du domaine

terrestre en lui-même, où les interlocuteurs et les responsables de la gestion sont si nombreux que l'on ne sait plus vers qui se tourner.

La plus-value n'est pas uniquement théorique. Dans le bassin d'Arcachon, par exemple, la question a été posée lors de l'été 2008 sur l'ensemble des secteurs d'une intervention possible. La réponse s'est imposée de manière évidente : les domaines d'intervention du Conservatoire sur le DPM peuvent avant tout être des zones cohérentes avec des bassins versants ou de micro-bassins versants. L'interface terre / mer, notamment dans les secteurs de domaine public maritime de prés salés, ne peut se faire que si l'on prend aussi en considération les apports d'eau douce dans les secteurs où les marées sont très importantes. La plus-value est cette possibilité d'avoir une gestion vraiment intégrée sur des secteurs influencés par les eaux douces comme par les eaux marines. Sur les pieds de falaise et les côtes rocheuses, l'exemple du domaine de Rayol est également illustratif.

Olivier Laroussinie S'agissant de l'articulation entre les outils, puisque le Platier d'Oye est aussi une réserve naturelle, il y a des moyens dédiés à ce titre : des capacités de gestion, un plan de gestion, une autorité particulière donnée au préfet sur cette zone. Il y a une réponse théorique à la question de l'articulation des outils : dans un monde idéal, on commencerait par faire les outils qui ont la vision la plus globale, la plus intégrée. En mer, ce serait plutôt le parc naturel marin. Dans ce cadre, on définirait les outils plus spécifiques, les besoins de protection réglementaire (réserves naturelles), les besoins de gestion du DPM (affectation au Conservatoire), etc. Avec ces divers outils, bien rangés dans une boîte à outils complète, il est possible de faire quelque chose de cohérent. Mais, dans la vie réelle, ces outils n'ont pas été inventés dans l'ordre, au contraire : la réserve naturelle existait avant le domaine public affecté au Conservatoire du littoral, qui donne de la cohérence sur la gestion de la réserve. Dans un certain nombre de cas, il faudra peut-être se reposer la question de la gouvernance que l'on met autour des différents outils. En théorie, dans le cas du parc marin, dès lors que l'on a fait un parc naturel marin avec un conseil de gestion et que l'on a voulu un certain pouvoir de participation et de décision sur la mer, la prise de décision sera concentrée à ce niveau. La loi le prévoit déjà automatiquement s'il y a un site Natura 2000 dans un parc marin : c'est le comité de gestion du parc qui s'en occupe et non un comité de pilotage particulier pour Natura 2000, et le document d'objectifs est celui du parc marin. La loi a donc simplifié dès l'abord la superposition entre un outil avec des objectifs intégrés – le parc marin, qui s'intéresse, bien sûr, à la protection de la nature, mais qui peut avoir d'autres objectifs – et un outil plutôt monomane, qui dresse l'état de conservation d'une liste d'espèces et d'habitats. Si la gestion est intégrée, l'outil, lui, ne l'est pas. La mise en cohérence de ces différents outils sur un même territoire est donc prometteuse, mais il y aura des révisions à faire.

Des situations peuvent s'être installées : quand on est gestionnaire, comment appréhender l'arrivée d'une structure plus grosse qui prétend vouloir faire la même chose ? Des adaptations, qui peuvent être déchirantes, seront sans doute nécessaires si l'on veut mettre de la cohérence. Mais la recherche de la cohérence pour la cohérence n'est pas obligatoire ; elle est à rechercher quand cela ne fonctionne pas, pour que cela fonctionne mieux. Et il y a des cas où cela fonctionne : le Parc naturel marin d'Iroise a été créé alors que cet espace réunissait déjà tous les outils : réserve naturelle – pas marine, mais située au milieu –, réserve de

biosphère, réserve nationale de chasse, Natura 2000... Le décret de création du Parc naturel marin n'en a pas pour autant abrogé tous les autres statuts pour transférer sur lui toutes les compétences. Au bout de quelques années, le fonctionnement s'améliorera et se stabilisera, mais la création du parc a donné de la visibilité, une valeur supplémentaire à l'ensemble de la zone. Des moyens supplémentaires seront aussi mis en place. Chacun des outils préexistants devrait donc trouver un nouveau souffle.

Les problèmes de délimitation et d'appropriation du DPM sont cruciaux à la fois pour les gestionnaires et pour les usagers maritimes : il faut se mettre à la place du marin qui va aborder le problème de la délimitation. Ce n'est pas toujours pris en compte dans le cadre de la procédure de délimitation d'un espace, où l'on s'appuie sur des cartes et des photos aériennes pour délimiter géométriquement un secteur ou ne se préoccuper que du problème des marées et des mi-marées, sans anticiper les problèmes de gestion ultérieurs. Une des réponses à la question de la délimitation est d'avoir envisagé au préalable ce à quoi l'on sera confronté lorsque l'on sera sur le terrain. La délimitation est un repérage de l'espace. Elle doit être distinguée des autres types de balisage. Ainsi, si l'on met en place un établissement de sécurité maritime, on se tournera vers la DDE, avec des procédures assez lourdes, des règles du code international de la navigation, une maintenance. Il faut bien penser aux conséquences de la manière dont on va gérer cette délimitation et d'abord, bien délimiter le DPM et pas uniquement l'espace maritime. Sur la partie haute, il y a de nombreux contentieux sur la question de savoir si un espace est en DPM ou pas. Sur la partie basse, les problèmes sont plutôt des problèmes d'établissement de sécurité maritime ou de bouées.

En termes de cohabitation, la délimitation du DPM est un outil puissant, car elle permet d'arbitrer entre ce qui est permis et ce qui est interdit, de définir comment répartir l'espace par rapport à une limite. Il faut l'avoir négociée avant. Sur le bassin d'Arcachon, la réserve naturelle du Banc d'Arguin est fluctuante. Elle est située dans les passes du bassin d'Arcachon et son contour varie en fonction des marées. Un coup de vent peut faire surgir un banc de sable et la configuration géographique peut être complètement différente. Il faut pouvoir l'anticiper et répondre aux questions posées par les visiteurs, les usagers et les professionnels qui travaillent sur la zone.

Cela facilite tout ce qui relève de la police : si l'on en arrive à établir un PV qui arrive jusque devant le procureur, celui-ci ne se demande pas si c'est juste ou pas ; il veut des éléments factuels pour trancher l'affaire si elle vient devant les tribunaux. Pour tout ce qui relève de cette matérialisation, la notion de repérage et d'amers est très importante.

Tout cela a un coût. Le balisage vieillit, se modifie. Les lettres apposées sur la bouée doivent résister à l'eau, la couleur doit être adaptée et ne pas correspondre à d'autres usages. Ces problèmes doivent être pris en compte au préalable, bien en amont de la gestion, et intégrés dans la définition des objectifs de gestion.

Stéphane Raison

La question de la délimitation est surtout en lien avec les usages, qui sont multiples sur ces espaces et qui ne sont pas tous connus lorsque l'on démarre l'opération d'attribution au Conservatoire. Quand on démarre une telle opération, on commence par les sujets principaux : on identifie la concession ostréicole, la zone

de mouillage, les diverses AOT. Plus l'on fouille, plus l'on fait intervenir de personnes dans le tour de table. La délimitation est aussi fonction de la connaissance historique du territoire dont on a besoin dans le temps. Pour arriver à mieux connaître l'évolution des espaces et la transformation du DPM dans le temps, il y a plus d'un an et demi, la DDE a pu bénéficier d'un fonds photographique qui appartenait au SHOM et qui a été donné à l'Ifremer. Ce sont des photos aériennes de 1920 de très bonne qualité. Elles sont en noir et blanc, mais le contraste est presque aussi bon que celui d'un orthophotoplan de 2006. Par ailleurs, elles portent souvent sur des territoires totalement vierges. Ces photos ont été numérisées, recalées en orthophotoplan, ce qui permet de les comparer avec des photos de 2006, d'observer comment ont évolué les territoires, quelle était leur délimitation avant l'installation d'usages du littoral qui, à l'instar des concessions de culture marine, dans certains secteurs de Vendée comme la baie de l'Aiguillon, ont complètement transformé le paysage. Cet apport de connaissances va permettre des délimitations plus fines.

Un autre élément important pour la délimitation, qui est également une plus-value du Conservatoire sur le DPM, est la présence de délégués qui sont souvent là depuis longtemps, qui ont la mémoire, qui connaissent bien les élus et sont bien introduits. Ils peuvent travailler sur les usages avec les archives départementales et l'ensemble des utilisateurs. C'est aussi important dans le quotidien d'une attribution de territoire.

La délimitation peut être fixée sur un plan. La circulaire qui fixait les grandes lignes de l'attribution n'oblige pas à délimiter partout. Il y a des outils qui permettent d'éviter de délimiter ou de faire des périmètres plus larges pour arriver à un résultat quasiment équivalent.

Mathieu Dausset

Le préfet maritime peut répondre à propos des pouvoirs de police s'exerçant sur les plans d'eau et la navigation, mais pas sur ceux qui s'exercent sur le DPM, dont la compétence relève du préfet de Département.

Guillemette Rolland

La question est importante et porte sur les nouvelles dispositions relatives aux pouvoirs de police du garde du littoral. C'est un nouveau métier et de nouvelles responsabilités, que les agents, sur le terrain, sont amenés à découvrir progressivement. En Aquitaine, s'est déroulée récemment la réunion des gardes, qui regroupait toutes les polices possibles concernées par un territoire et ayant un pouvoir de police sur l'environnement de manière générale. L'apport le plus riche a été celui des policiers municipaux, qui se sont avérés de vrais professionnels et qui avaient une approche du droit, de la psychologie et des règles extrêmement complète. Mais ils étaient aussi très demandeurs de formation sur les dispositions relatives aux terrains du Conservatoire. Sur le domaine maritime, la configuration est exactement la même. Les gardes de l'ONCFS, ceux de l'ONF, les gendarmes de la mer, qui sont souvent des brigades mobiles, mais parfois attachées à des territoires, les polices municipales, les gendarmeries, voire la police, globalement, doivent être territorialisés sur des thématiques notamment liées à l'environnement. Ce sont des domaines de police qui, aujourd'hui, les occupent de plus en plus, et ils ont la nécessité de travailler en commun. Le garde du littoral est doté de nouvelles compétences, d'un nouveau pouvoir de police, très élevé, mais le travail en coopération avec les autres forces de police est essentiel.

Jean-Claude Bonnafé Le gardiennage en réseau est en effet important. Les compétences sont fractionnées et peuvent se cumuler lorsque les gens travaillent ensemble. Les gardes du littoral sont commissionnés et assermentés ; ils suivent une formation délivrée par l'Atelier technique des espaces naturels, à Montpellier. Tout garde qui détient des pouvoirs de police est donc formé. Les gardes assurent deux types d'intervention : ils surveillent des propriétés du Conservatoire du littoral et, en tant qu'employés par des gestionnaires, ils font appliquer les arrêtés municipaux et préfectoraux. Ce pouvoir est assez limité : c'est le pouvoir de police dans la bande des 300 mètres pour les activités nautiques. En revanche, pour tout ce qui concerne l'accès, sous réserve qu'il soit réglementé par un arrêté préfectoral pris sur le domaine public maritime, les gardes du littoral peuvent faire appliquer les dispositions contenues dans l'arrêté. Lorsqu'ils agissent comme gardes du littoral ils sont en action de police et sous la seule tutelle du procureur de la République. Dans ce cas, tous les PV sont adressés à celui-ci. Un cas spécifique est celui des contraventions de grande voirie, qui ont été étendues, depuis la loi sur les parcs marins, à l'ensemble des espaces naturels : aires marines protégées, réserves naturelles, nationales et régionales, et sites du Conservatoire du littoral. La contravention de grande voirie est le constat d'infractions qui peuvent porter atteinte à l'intégrité des propriétés et domaines de l'espace naturel, mais aussi qui peuvent altérer l'usage. À ce titre, l'éventail des possibilités d'intervention des gardes est donc large. Et en matière de contraventions de grande voirie, le PV n'est plus adressé au procureur de la République, mais à chacun des propriétaires ou des gestionnaires : le directeur de l'Agence des aires marines protégées, le directeur du Conservatoire, etc. La poursuite de ces contraventions spécifiques se fait donc par la voie administrative. Pour tous ces pouvoirs de police, on indique toujours aux gardes qu'il y a une large marge de manœuvre, qui va du simple rappel à la réglementation au PV, ultime moyen de faire cesser l'infraction et de la réprimer, une fois que toutes les autres procédures ont été mises en œuvre. La contravention de grande voirie permet donc d'avoir une action significative, notamment sur le domaine public maritime, et surtout, elle entraîne la réparation du dommage causé.

Philippe Barthélemy Le pouvoir de police du maire est effectivement limité à la police de baignade dans la bande de 300 mètres. Mais, au-delà de l'aspect administratif du traitement des PV, il y a également la partie prévention. Si la commune cède avec autant d'enthousiasme une partie de ses attributions sur le domaine public maritime au Conservatoire du littoral, c'est parce qu'il y a une volonté politique forte : le Conservatoire a une très bonne image et il importe que les communes aient un lien permanent avec l'établissement, notamment pour la prévention et l'information. Il faut entendre le terme de « police » au sens le plus large possible : informer le plaisancier qu'il est sur un domaine où il faut préserver la biodiversité et qu'il lui faut respecter telle ou telle obligation est aussi important que de dresser un PV. Cette dimension suppose une bonne symbiose entre la commune, qui est en première ligne pour informer, et le Conservatoire du littoral, qui doit aussi participer à cette œuvre collective d'instruction des usagers. La préservation d'un espace relève d'une gestion partagée. Lorsque le Conservatoire intervient, ce ne sont pas le maire ou le garde qui interviennent, mais tous les acteurs de cet espace : les associations d'environnement, de quartier, les prud'homies de pêcheurs, pour les attributions du domaine public maritime, les associations de plongée ou de photo sous-marine. Il ne faut pas envisager la police au sens étroit, dans l'idée de la

répression, mais dans un sens plus large, où tous les acteurs partagent une préoccupation commune : la préservation d'un espace, de sa biodiversité, de ses usages partagés, de tout ce qui concourt au maintien d'un environnement de qualité, à des actions de développement durable. Ce partage est peut-être plus facile lorsque le gestionnaire est une commune. Si le Conservatoire du littoral, dans ses compétences, pouvait aussi sortir de son espace pour participer à des œuvres d'information dans les ports, par exemple, il serait aussi dans son rôle. Cela pourrait donner une meilleure compréhension de son intervention sur le domaine public maritime à tous ces acteurs.

Un intervenant : Les procureurs sont souvent disposés à découvrir les problématiques qui concernent les gestionnaires et à travailler avec les différents acteurs (Diren, Conservatoire du littoral ou Affaires maritimes) pour définir une politique pénale associée à la protection de la nature.

Animateur : Le procureur est même le seul habilité à faire une politique pénale. Le directeur de la réserve ou les gardes doivent la négocier avec lui.

Pierre Boissery

Une remarque structurelle sur l'articulation des outils en zone littorale, qui est un vrai problème de fond. Quand on applique la politique de l'eau, celle de la nature et celle de l'aménagement du territoire en zone littorale, ce sont trois axes structurants qui peuvent concourir à de mêmes objectifs, mais qui se croisent rarement et ne se côtoient pas souvent. Quand on veut travailler l'organisation des outils, cela peut se faire à travers une démarche que l'Agence peut largement soutenir et inciter dans le cadre d'un contrat de baie, ou à travers Natura 2000, avec le soutien de la Diren, ou encore, dans le cadre du volet littoral d'un Scot, à l'initiative d'une communauté urbaine. La cohérence de l'ensemble est rare sur le littoral méditerranéen. On y consacre de plus en plus de temps et de moyens financiers, mais quand on est usager, sur le plan d'eau concerné, il est difficile de s'y retrouver. La gestion intégrée des zones côtières est plus un concept qu'une réalité opérationnelle, mais si l'on veut avancer concrètement dans la notion de gestion du domaine public maritime, il faudra trouver les moyens de mieux articuler ces différentes politiques publiques. En tout cas, on peut au moins essayer de mutualiser les moyens.

Ceci renvoie à la notion de connaissances. Quand on fait une cartographie des biocénoses dans le cadre d'un contrat de baie, cela peut servir à Natura 2000 comme à l'organisation du mouillage dans le cadre de démarches Rebut. Les échelles et les objectifs ne sont pas toujours les mêmes, mais il faut propager les informations, parce que c'est un gain de temps et un gain d'argent.

Sur l'aspect financier, ce qui caractérise les structures de gestion est qu'elles ont peu de ressources propres et dépendent beaucoup d'aides publiques et de subventions, qui ne sont pas automatiquement reconduites chaque année. Or, en matière de gestion du milieu aquatique, il faut avoir une vision à moyen et long terme, ce qui n'est possible que si l'on est sûr que l'on disposera des fonds nécessaires également à moyen et long terme. Il faudrait que le Conservatoire, les réserves naturelles ou les collectivités qui veulent mettre en œuvre une politique de gestion sur leur territoire sans que ce soit une réserve ou un parc puissent trouver des moyens d'assurer le financement structurel et soient moins dépendants des subventions.

Sur la notion de délimitation du DPM en mer, depuis quatre ou cinq ans, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse travaille avec la Diren et les services départementaux sur une démarche de protection volontaire initiée sur la baie de La Ciotat par le Conseil-Général, qui n'a pas de prérogatives particulières en matière de DPM mais qui a souhaité, au droit des terrains dont il est propriétaire, organiser des activités. Concertation, appropriation, implication des acteurs locaux (plongeurs, pêcheurs, plaisanciers) ont permis d'organiser notamment des prises de mouillage pour les activités de plongée. Il y a une demande de matérialisation un peu plus forte de la zone réglementée par des balises et bouées. Financièrement, la puissance publique est prête à assumer le coût, mais il y a des obstacles purement réglementaires, que les acteurs locaux ont du mal à comprendre et qui posent des difficultés pratiques dans la gestion. Pour aborder tous ces aspects, il faut réfléchir aux modalités administratives et financières, mais aussi à la dimension réglementaire, pour assurer une cohérence.

Echanges avec la salle

Hervé Moalic

Hervé Moalic : À propos de l'articulation des outils et du fonctionnement des gestionnaires par rapport aux procédures d'attribution et d'affectation, Chausey est la première convention qui a été signée pour la façade Manche Atlantique. Il faut rappeler que la convention est signée entre le préfet et le Conservatoire du littoral. Le gestionnaire, la collectivité qui fournit les moyens et qui est l'employeur des gardes n'existe pas, aux yeux de l'État. Ce n'est pas anodin : dans les discussions avec des services de l'État sur la gestion des concessions conchylicoles dans l'archipel de Chausey, il n'est pas facile de dire qu'il faut changer les pratiques, alors que le syndicat mixte n'a pas de prérogatives et qu'il n'est pas reconnu dans la convention, sauf en tant que bénéficiaire des redevances pour le compte des AOT consenties sur l'archipel, qui financent intégralement l'un des deux postes de garde. Mais la question va se poser sur les territoires attribués ou affectés pour lesquels il n'y a pas d'activités, donc pas de redevances perçues. Comment réunir les fonds pour assurer la gestion ? Aujourd'hui, ce sont les collectivités qui financent les gardes et les cellules gestionnaires, avec le soutien de l'Agence de l'eau, souvent, mais cela ne suffira sans doute pas sur un certain nombre de sites.

S'agissant de la plus-value du Conservatoire pour Chausey, l'objectif de la convention signée pour est de démontrer qu'il y a une plus-value : le Conservatoire et le Sy.MEL ont douze ans pour faire leurs preuves. Le plan de gestion en cours de rédaction et les actions à mettre en place doivent donc démontrer que le recours au Conservatoire et à ses modalités, dont on a vu à terre qu'elles peuvent être utiles, peuvent apporter un meilleur fonctionnement.

Jérôme Bignon

À propos de la pluralité et de la complexité des problèmes de police, Madame Kosciusko-Moriset indiquait ces derniers mois qu'elle s'efforçait de mettre en cohérence le problème des polices pour faciliter la tâche des gardes et simplifier la perception que peuvent en avoir les usagers. Il est compliqué pour le garde d'exister s'il n'a pas de pouvoir de police et pour l'utilisateur, de savoir à qui il s'adresse : est-ce un garde de l'Onema, un agent de l'ONCSF, un gendarme, un garde du littoral, un policier municipal, un gendarme de renfort saisonnier ? Personne n'y voit clair, même les acteurs de la police eux-mêmes. Il y a un gros travail à faire pour améliorer la tâche des gestionnaires.

À propos de la délimitation, celle-ci a un impact juridique extrêmement clair pour l'utilisateur : ou il est sur le domaine public maritime, auquel cas il a le droit de faire des choses, ou il ne l'est pas, et il n'en a pas le droit. Le problème de la chasse, par exemple, a empoisonné et pollué la vie des gardes et des élus du Platier d'Oye pendant dix ou quinze ans parce qu'un abcès de fixation s'était créé et qu'aucune solution n'avait été proposée pour ce problème, qui s'est enkysté. Sur le domaine public maritime, on peut chasser trois semaines plus tôt que dans l'intérieur des terres parce que par définition, un oiseau ne niche pas sur le domaine public maritime mouillé, sinon ses poussins seraient noyés. L'oiseau est donc volant sur le domaine public maritime et l'on peut le chasser. Par conséquent, la délimitation du domaine public maritime est claire pour ce type d'usage qu'est la chasse. Dans le Pas-de-Calais, les membres d'Eden 62 et les chasseurs ont vécu des situations qui n'auraient jamais dû exister si la délimitation avait été claire. Le procureur de la République apprécie l'infraction en fonction notamment de la réglementation qui s'applique sur le territoire où elle a été commise. Si la chasse y est autorisée, il n'y a pas d'infraction. Certains procureurs ne sont pas toujours de fins connaisseurs des problèmes environnementaux. D'où l'intérêt que les gestionnaires aient avec eux des contacts pour les sensibiliser aux problématiques et qu'ils puissent s'approprier l'identité locale. Ils en sont demandeurs.

À propos de la cohérence entre contrats de baie, Natura 2000 et Scot, un outil va être créé par le Grenelle II, qui prévoit une stratégie nationale définie par l'État en concertation avec le Conseil national du littoral et de la mer. Elle fournira les règles du jeu sur l'ensemble du territoire et répondra ainsi par anticipation à la directive européenne sur la stratégie marine du 17 juin 2008 qui entrera en application courant de 2009. Cette stratégie nationale, qui rejoint la stratégie que préconise l'Europe, sera déclinée sur les façades au niveau écosystémique pertinent. Des conseils de façade seront mis en place. Tous les outils de gestion seront ainsi en cohérence. Même les prises de positions relatives à la gestion du domaine public maritime sur l'ensemble de la façade seront concernées. Certains endroits seront prioritaires, parce que plus sensibles que d'autres, mais globalement, la stratégie nationale pourrait tout à fait permettre d'organiser les priorités, de décliner la liste des acteurs, la méthode utilisée, les impacts que cela peut avoir sur Natura 2000 etc.

Cet outil, qui aurait dû être premier, arrive malheureusement en dernier. Il faut maintenant rattraper le temps perdu, mais tous les outils sont réunis pour faire les choses dans le bon ordre.

► *Christophe Santucci, gestionnaire des sites du Conservatoire en Haute-Corse, Conseil-Général de Haute-Corse*

Le Conservatoire est affectataire du DPM depuis la loi du 27 février 2002 permettait au Conservatoire d'être affectataire du DPM. En Haute-Corse, la première attribution du DPM a seulement eut lieu en 2006, en raison de difficultés avec le service maritime de la DDE locale, qui se sentait dépossédé d'une de ses compétences. Cela a nécessité la relance d'un comité de pilotage Natura 2000 qui existait sur le site de Mucchiatana, dans la plaine orientale, où le Conservatoire avait commencé ses acquisitions dans les années quatre-vingts. Le site couvre 75

ha, est caractérisé par un boisement de genévriers à gros fruits, sur un linéaire de près d'1 km de rivage. La fréquentation des véhicules à moteur y était anarchique, avec un impact fort sur la végétation. Le comité de pilotage a été relancé pour amener la DDE à la table de discussion et lui faire prendre conscience de l'intérêt de l'attribution du DPM au Conservatoire pour endiguer cette circulation anarchique. Après de nombreuses réunions, où le Conservatoire, le gestionnaire, le maire, la communauté de communes ont déployé beaucoup d'énergie, la DDE a entendu raison et le Conservatoire est devenu affectataire de ce DPM. Un système de barrières a été installé pour empêcher la circulation de véhicules à moteur. Cet exemple illustre la plus-value apportée par cette affectation en termes de gestion, puisque ce problème a été définitivement réglé.

- Question à la DDE : sur l'ensemble du territoire national, les DDE ont-elles été assez informées de la possibilité d'affecter le DPM au Conservatoire et le font-elles volontiers ? Cela se pratique-t-il de manière homogène sur l'ensemble du littoral ou y a-t-il encore des régions réticentes ?

Stéphane Raison

La circulaire date de février 2007, soit bien longtemps après la loi. En Vendée, entre la loi « Démocratie de proximité » et la circulaire, la DDE a beaucoup travaillé avec le Conservatoire sur l'identification précise des sites et sur le degré de complexité des différents usages sur chacun d'eux. Il ne s'agissait pas de prendre le DPM de Vendée et de décréter que tel secteur de la carte serait attribué au Conservatoire du littoral, mais de considérer d'abord les critères de continuité, les critères écologiques, les usages. Ce n'est qu'alors que l'on peut faire une segmentation. Le travail de sectorisation des espaces a été réalisé entre 2002 et 2007. Le préfet de Vendée, sur la base de la circulaire, a décidé, dès la sortie de la celle-ci en septembre 2007, de l'ensemble des sites qu'il attribuerait au Conservatoire du littoral. Les services ont été sensibilisés à ces partenariats par le bureau du littoral. L'État ne fait rien seul : un vrai partenariat s'établit entre le Conservatoire, les futurs gestionnaires et les usagers, qui débouche sur le lancement d'opérations mûrement réfléchies ou la signature de conventions d'attribution. Il y a une vraie motivation des services.

Guillemette Rolland

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie du Conservatoire du littoral sur le domaine public maritime au niveau français métropolitain, qui présentait les mêmes problématiques qu'en Haute-Corse, des difficultés ont surgi, mais elles étaient plutôt liées à des personnes qu'à des questions de principe. Dans le bassin d'Arcachon, la question de l'attribution du domaine public maritime au Conservatoire, lorsqu'elle est apparue, a donné lieu à des discussions musclées, mais les interlocuteurs se sont expliqués. Entre les intentions, les rumeurs et la réalité, il fallu consacrer du temps à recalibrer les choses. Le rôle de médiateur du ministère de l'Écologie, à l'époque, et aujourd'hui, du Meeddat, a énormément joué dans l'évolution des relations. Les derniers angles ont été arrondis au mois de juin 2008, dans le cadre d'une sorte de « conférence de Yalta » à la Défense. Se posaient des questions de territoire, pour les agents de l'État comme pour le Conservatoire. Finalement, tous se sont recentrés sur l'objectif précis d'une préservation de sites naturels et de biodiversité dans le cadre d'une gestion partagée, que les services de l'État ont été amenés à découvrir. Cette évolution dans les relations était nécessaire.

Un intervenant : La loi n'avait pas donné le mode d'emploi. Celui-ci résulte d'une démarche qui a associé tous les services. Il est probable que cela ne se passe pas en Corse comme ailleurs.

Christophe Santucci Les choses se sont améliorées, mais c'est effectivement une question de personnes. Et lorsque l'on a affaire à des personnes qui ont déjà de l'expérience en la matière, c'est appréciable.

Un autre aspect, terminologique, mériterait que l'on s'y arrête : l'emploi du mot « gestion ». La DDE se dit gestionnaire du DPM. Quand elle affecte le DPM au Conservatoire, c'est lui qui devient gestionnaire du DPM. Le conseil général de Haute-Corse est gestionnaire du domaine du Conservatoire du littoral. Il est donc gestionnaire du gestionnaire, et finalement, personne ne sait quelles sont les prérogatives qui se rattachent à cette fonction. Il faudrait un peu plus d'expérience pour en savoir un peu plus.

- Deuxième question pratique, relative à un territoire situé dans l'Agriate, entre la Balagne et le Cap corse, qui abrite les sites internationalement connus du Lotu et de Saleccia. Cette baie est très fréquentée par un public véhiculé par des bateliers à raison de 2 000 individus par jour dans les pointes estivales. L'impact de cette fréquentation sur le milieu est préoccupant. En 2006, une démarche conjointe a été lancée avec le Conservatoire du littoral et les élus locaux (maires, conseillers généraux, représentants des communautés de communes) pour mettre tout le monde autour de la table et partager un diagnostic, puisque chacun avait sa propre idée. Il fallu deux ans et beaucoup d'énergie pour établir ce diagnostic, qui a servi de base à la rédaction collective d'un projet qui avait l'originalité de ne pas émaner d'un décideur (gestionnaire ou propriétaire), mais d'une réelle concertation, dans un état d'esprit de gouvernance partagée.

En septembre 2008, un projet a été signé par tous les partenaires, dont l'une des actions concerne l'aménagement de la baie du Lotu et l'accueil du public sur ce site. Jusqu'à présent, il y avait un ponton flottant, au milieu de la plage, peu satisfaisant sur le plan paysager et sécuritaire, puisque les plaisanciers affluaient au milieu des baigneurs. Il était nécessaire de trouver un fil conducteur permettant de régler les problèmes de sécurité qui existaient, notamment du point de vue du gestionnaire. Le Conservatoire du littoral a donc souhaité être affectataire du DPM pour avoir la maîtrise foncière et, après une étude multicritères, pouvoir implanter un nouveau ponton à un autre endroit, situé 200 m plus à l'est, de manière à conserver un accès sur cette partie du site, qui soit en outre abrité des vents de nord-ouest. Le Conservatoire a lancé un appel d'offres pour la réalisation du ponton. Mais alors que l'on pensait résoudre des problèmes de gestion et de conflits d'usages, de nouveaux problèmes beaucoup plus importants ont émergé, notamment en matière de sécurité de la zone de baignade : les maires des communes qui avaient pris part à la démarche de concertation souhaitaient que cette zone soit surveillée, parce que cela relevait de leur compétence de police. Mais les deux communes du territoire, respectivement Saint-Florent et Santo-Pietro-di-Tenda, ne se sont pas entendues. Notamment cette dernière qui n'a pas les moyens de mettre en place le poste de secours réclamé par la direction départementale de la jeunesse et des sports en raison de la fréquentation de la baie.

Le Conservatoire, qui a pour objectif la préservation du tiers sauvage, est parfois en contradiction avec les usages qui se sont installés dans ces espaces naturels. En l'occurrence, dans le cadre de la démarche de concertation, tous les partenaires ont pris le parti, avec la délégation locale du Conservatoire, de sacrifier cet espace à l'usage touristique, au point de qualifier le site de « balnéaire ». Est-ce qu'au niveau national, le Conservatoire est prêt à faire ce genre de concession, c'est-à-dire à abandonner le vocable de « tiers sauvage » et à sacrifier des portions de ces sites à des usages balnéaires, voire nautiques ?

Guillemette Rolland En termes de doctrine, la diversité des sites fait que sur le domaine public maritime, le Conservatoire n'en est qu'au début, contrairement à la gestion et à l'occupation de ses terrains sur le domaine terrestre. Le mot de « sacrifice » suscite des échos pour tous ceux qui travaillent au Conservatoire ou pour ses gestionnaires, mais il ne faut pas voir ce seul aspect. La loi « Littoral » autorise aujourd'hui des aménagements dans des conditions particulières en matière de gestion et d'accueil du public. Le Conservatoire n'est pas là pour accueillir systématiquement des aménagements sur ses terrains, mais il ne peut pas s'opposer à des travaux d'aménagement s'il n'y a pas d'autre solution que de les faire sur ces terrains. La question de la sécurité et de l'accueil du public sur des territoires très fréquentés est primordiale. Dans le plan « plages » d'Aquitaine, les zones de plages surveillées, donc aménagées, ont été définies bien antérieurement à la politique d'intervention du Conservatoire du littoral, qui s'est inscrit dans les espaces hors zones de surveillance.

Philippe Barthélémy À Saint-Cyr-sur-Mer, il y a une plage aménagée qui comporte une Ziem, portion interdite aux engins à moteur, et qui accueille de nombreuses activités. La commune met le plan de balisage en liaison avec les Affaires maritimes. Lorsque le Conservatoire a acquis l'espace, il y avait un restaurant. Cette activité n'entraîne pas dans la vocation du Conservatoire, contrairement à celle d'avoir un point d'accueil (boissons, restauration légère, toilettes publiques) pour les milliers de promeneurs pédestres qui arrivent par le sentier du littoral et de baigneurs qui arrivent en voiture. Un parc marin y a été aménagé récemment pour proposer une activité plus tournée vers la nature, compte tenu de l'objet du site. Un bon équilibre s'opère ainsi entre les différentes activités, dès lors que tous ceux qui se trouvent dans l'espace, quel qu'en soit le motif, ont une gestion partagée de cette zone.

Christophe Santucci En l'occurrence, les communes limitrophes n'ont pas de bénéfices directs à tirer des aménagements réalisés dans cet espace. En outre, les ressources économiques des deux communes ne sont pas du tout les mêmes : la commune de Saint-Florent a su profiter des espaces naturels avoisinants alors que Santo-Petro-di-Tenda ne sait même pas comment financer ses réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau.

Le nouveau ponton (voir photo ci-contre), inauguré en septembre, fait 54 m de long et 2 m de large. Il a coûté 650 000 €, comprenant les frais d'étude et de réalisation, le chenal d'accès, financés à 50 % par le Conservatoire du littoral, à 40 % par l'Office de l'environnement de Corse et à 10 % par le Conseil-Général, qui est le gestionnaire. De nouveaux



Credit photo : G.M. Roll

usages ont été induits par cet aménagement, alors qu'ils sont interdits : baignade dans le chenal d'accès et autour du ponton, accostage de bateaux sur le ponton, qui gêne la manœuvre des bateliers et met les baigneurs en danger. Il est envisagé d'installer une zone de mouillage pour assurer une cohérence entre zone de baignade et la ZIEM.

- Question aux Affaires maritimes : qui serait susceptible de gérer la zone de mouillage, puisque c'est le Conservatoire qui est attributaire du fond et que le conseil général en est le gestionnaire, alors qu'il n'a pas de compétence sur la lame d'eau ? Le balisage représente un faible coût, mais il faudrait mettre en place une surveillance, procéder à une sensibilisation du public et des usagers, voire à des contraventions. Le Conservatoire paie le balisage parce que cela a été pris en charge dans le chantier du ponton, le gestionnaire assure la mise en place et le retrait des balises, en début et en fin de saison, mais les communes ne s'entendent pas pour la mise en place d'une surveillance de baignade : le gestionnaire assume-t-il une responsabilité s'il survenait un accident ou un problème d'interconnexion entre usage maritime et baignade ? Le fait de prendre l'initiative de la surveillance induit-il une responsabilité ?

Mathieu Dausset

La gestion d'une zone de mouillage organisée peut tout à fait être confiée à une collectivité territoriale. Il faut choisir la personne la plus appropriée sur la zone pour assumer cette fonction de gestion, sachant qu'elle est lourde, parce que cela nécessite une réflexion préalable sur les modalités de sa mise en place, sa destination, les règles auxquelles elle doit être soumise. La zone de mouillage organisée implique aussi souvent des services comme la collecte des ordures ou la présence d'une personne sur place. Ces compétences sont transférées au gestionnaire.

S'agissant de la responsabilité, de manière générale, dans la bande des 300 mètres, c'est un arrêté conjoint du préfet maritime et de la mairie qui définit des préconisations pour la sécurité de la baignade et pour l'établissement du plan de balisage. Mais, plus largement, le préfet maritime peut réglementer n'importe quelle zone en mer dans le cadre de la police administrative. En matière de police de navigation et d'occupation du plan d'eau, ce sont les officiers de police judiciaire, les gendarmes maritimes et les administrateurs des affaires maritimes qui sont habilités à constater les éventuels problèmes dans ces deux domaines. Ils ne sont donc pas nombreux et ne peuvent être partout. De ce fait, les gestionnaires sont souvent frustrés d'observer des infractions qui ne seront pas réprimandées. Pour pallier ce problème, une expérience est menée actuellement par le directeur départemental des affaires maritimes du Var, Guillaume Sellier. Puisque les personnes habilitées à constater les infractions ne sont pas assez nombreuses, en été, le préfet maritime délègue à celui-ci la coordination des administrations qui participent aux actions de police. L'administrateur donne donc des directives aux différentes administrations pour réaliser cette campagne de sécurité des loisirs nautiques. Dans ce cadre, dans le Var, il a été imaginé d'intégrer d'autres structures qui seraient éventuellement capables de constater les infractions : tout fonctionnaire ou agent de collectivité territoriale peut être intégré dans ce dispositif. Ainsi, de manière expérimentale, au cours de l'été 2008, les agents du parc de Port-Cros ont pu intervenir sur l'île de Porquerolles et les policiers municipaux, dans le Var. Ces agents bénéficient d'une formation spécifique et

reçoivent des instructions du directeur des affaires maritimes, au même titre que les autres administrations dont il coordonne l'action. Ils sont habilités à constater l'infraction. Une fois le constat établi, ils font passer l'information, par tout moyen (mail, courrier ou téléphone), au directeur des affaires maritimes. Le contrevenant est immédiatement convoqué chez l'administrateur qui, au vu de ce qui figure dans la constatation, lance une procédure (retrait de permis, dans le cadre de la police administrative, renvoi vers le tribunal maritime, dans le cadre de la police judiciaire). Outre ces poursuites, l'administrateur renseigne un tableau Excel qu'il renvoie à toutes les structures qu'il coordonne pour que les agents voient en temps réel la suite donnée à leur constatation.

Les chiffres pour la campagne 2008 (200 procédures, dont 160 retraits de permis, 30 poursuites au tribunal maritime et 10 avertissements) constituent des résultats encourageants. Les parquets avalisent tout à fait le procédé. L'an prochain, le dispositif sera étendu, toujours de manière expérimentale, mais pour toute l'année.

Guillemette Rolland

S'agissant de la déclinaison de responsabilité suite à l'attribution ou à l'affectation de DPM au Conservatoire, le mot de « gestionnaire » a souvent fait l'objet de longs débats, à tous les niveaux : dans le cadre d'un document d'objectifs Natura 2000, d'un Scot ou de la gestion du domaine public maritime, la notion de gestionnaire est assez polémique et il est toujours nécessaire de trouver la définition ensemble. Lorsque le Conservatoire se fait attribuer ou affecter du domaine public maritime, il devient effectivement gestionnaire. Mais les responsabilités des Affaires maritimes et de l'Équipement demeurent dans ces services. Il n'y a pas substitution des pouvoirs de gestion qu'ont déjà certains services de l'État. Il peut y avoir transfert de certaines responsabilités, mais c'est au cas par cas : c'est alors le plan de gestion qui définit très précisément ce qu'il est possible de faire en termes de nouvelles activités à installer ou à gérer du fait d'une fréquentation qui va augmenter. Pour le Conservatoire du littoral, la notion de gestionnaire sur le domaine public maritime est la même que sur ses terrains : il est garant de la gestion et il met en œuvre un système qui va permettre, dans le cadre d'un plan de gestion ou autre document d'objectifs, de mettre en place un contrat entre le gestionnaire et l'autorité garante de la gestion. Mais il ne faut pas donner une définition propre à cette autorité qui pourrait être le Conservatoire : le Conservatoire est là comme un passeur. Il prend un secteur nouveau pour faire en sorte que la gestion soit efficace et partagée. Il n'est pas là comme détenteur d'une nouvelle responsabilité. La question de la responsabilité de la baignade reste donc de la compétence de celui qui souhaite qu'il y ait une surveillance de la baignade.

Christophe Santucci

Quand on parle de responsabilité, personne ne veut l'assumer. Généralement, tout le monde se retourne vers le maire. Il faudra sans doute éclaircir un peu plus ces problèmes de responsabilité partagée. Qui dit gestion partagée dit responsabilité partagée. En tant que gestionnaire, le conseil général crée des aires de stationnement, aménage et entretient les sites et donc, amène plus de fréquentation sur certains terrains du Conservatoire. À ce titre, il a forcément une responsabilité. Et ceci parfois même lorsque le maire n'est pas totalement d'accord avec le principe. En l'occurrence, puisque le territoire est sur quatre communes, dont trois très favorables et une tout à fait opposée, parce que le ponton est sur son territoire

et que le maire ne veut pas engager sa responsabilité sur quelque chose qui n'aura aucune retombée économique pour sa commune.

Animateur : Rivages de France pourrait peut-être inscrire cette question des responsabilités sur le domaine public maritime dans le cadre de son programme de travail.

Échanges avec la salle

Max Falque

ICREI : Tous les pays en sont encore à des concepts qui datent de trois cents ans (en France, la référence est Colbert) et cherchent des solutions, comme c'est le cas au sein de ce forum. Par ailleurs, on observe aux États-Unis et en Italie une tendance à la décentralisation, donc à ramener la responsabilité au niveau le plus bas. Il n'y a pas de solution miracle à trouver au niveau international, mais il faut se tenir au courant des recherches en cours.

S'agissant des droits de propriété, le libre accès signifie l'économie de cueillette, la ruine de toute ressource. Quand on parle de libre accès, c'est une hypocrisie, parce que c'est immédiatement pour le réglementer et pour y mettre des droits de propriété. Les droits de propriété sont extrêmement complexes. Aujourd'hui, on recherche un nouveau régime d'appropriation sur le DPM, qui serait un mélange de droits de propriété : propriété publique, réglementation, propriété en commun et propriété privée.

Pour cela, on peut travailler dans deux directions : d'une part, celle d'un cadastre environnemental maritime. L'Australie et l'Indonésie réalisent actuellement un cadastre du DPM. C'est très important pour définir les droits et devoirs de chacun. D'autre part, il faudrait mobiliser les dizaines de milliers de propriétaires riverains qui, jusqu'à présent, ne sont pas intéressés par la dégradation du DPM.

L'objectif est d'obtenir que le coût de la mise en place de ce nouveau droit de propriété, à savoir le coût d'exclusion plus les coûts de coordination, soit le moins élevé possible.

Marie-Laure Licari

S'agissant du ponton de la baie du Lotu, il a été installé dans une zone de baignade, au niveau du chenal. Même si c'est un cas de transfert au Conservatoire, sur le plan des responsabilités, il faut respecter le cadre juridique. Manifestement, le ponton est réservé à des bateliers et non à des plaisanciers. Est-ce un arrêté préfectoral qui définit cette règle et quelle est la méthode utilisée pour la faire respecter ?

Christophe Santucci

Le ponton n'est pas situé dans une zone de baignade. C'est le chenal d'accès au ponton qui arrive jusqu'à la terre. Une difficulté s'est posée en amont de la mise en œuvre du projet : comment limiter l'accès au ponton à deux bateliers, sachant que c'est un équipement public qui, a priori, doit être accessible à tout public ? La solution, trouvée grâce au service juridique du Conservatoire, a été de publier un appel d'offres, avec des critères bien spécifiques : les bateliers devaient résider au port de Saint-Florent, leur capacité d'accueil devait être de 150 personnes. Aujourd'hui, une convention a été passée avec les deux bateliers sélectionnés, qui prévoit le versement d'une redevance pour l'utilisation du ponton, avec des consignes particulières d'accès, de manœuvre, d'accostage, de nombre de rotations.

Cela permet de limiter l'accès à ces deux bateliers. En revanche, en pratique, il n'y a pas moyen de faire respecter l'interdiction d'accès de ce ponton à des plaisanciers.

Marie-Laure Licari De manière générale, un arrêté peut-il être pris dans un tel cas ?

Mathieu Dausset La réglementation du transport de passagers concerne plutôt les Affaires maritimes. Le transfert de Saint-Florent vers Saleccia constitue une liaison maritime, qui relève plutôt des Affaires maritimes. Quant à la possibilité de créer cette zone de mouillage ou de baignade et de l'organiser, elle est régie par un décret de 1991. C'est une AOT collective au profit d'une des collectivités qui veut bien la prendre, si elle ne fait pas valoir son droit de délaissement pour quelqu'un d'autre. En théorie, s'il y a une convention d'attribution au Conservatoire, celui-ci pourrait délivrer une AOT de mouillage collectif.

Laurent Courgeon La navigation fait l'objet d'un arrêté du préfet maritime, qui est instruit localement par les différents partenaires. Les conditions d'accès au ponton ont dû être définies par une commission nautique locale : les techniciens maritimes ont étudié la manière dont devait arriver le bateau et la manœuvre à effectuer. Quant à la gestion de la zone de mouillage, il est important que le gestionnaire – non le bénéficiaire du transfert de gestion du domaine public maritime, mais celui qui va réellement gérer le mouillage – puisse encaisser des redevances d'occupation de ce domaine public maritime via le paiement d'une taxe par les navires qui accostent. Sinon, comment la commune s'occupera-t-elle de réparer les chaînes et d'assurer l'entretien, surtout si elle est pauvre ? Il paraît logique qu'en face d'une proposition pour des usagers, il y ait une recette pour la collectivité.

Conclusion

Agnès Vince, sous-directrice du littoral et des milieux marins au MEEDDAT

Les interventions de ce forum ont relaté des expériences concrètes, très précieuses pour ceux qui œuvrent au niveau central et dont la vision est parfois trop lointaine de la réalité. En outre, certaines réflexions locales ont une portée nationale et nourrissent le travail de ceux qui élaborent les réglementations ou qui relaient les difficultés rencontrées sur le terrain dans les différentes instances auxquelles participe le service.

La mobilisation des acteurs sur ce sujet nouveau est importante. Les gestionnaires de Rivages de France, qui relaient l'action du Conservatoire du littoral, ont toujours agi en précurseurs, et ils restent précurseurs puisqu'ils recherchent en permanence des solutions à des sujets difficiles et emblématiques des enjeux du développement du littoral : enjeux d'équilibre, de complexité, d'interventions multiples d'acteurs. Les gestionnaires y sont confrontés quotidiennement, mais les services du ministère également, qui essaient d'y répondre à travers les deux grandes dynamiques dans lesquelles est engagée la France, aujourd'hui :

- la directive « Stratégie marine », qui est une dynamique européenne, dans laquelle la France est engagée de façon très consentante. Elle a été très active dans son élaboration ;
- le Grenelle de l'environnement, dont le ministère récolte les fruits pour essayer de les rendre actifs à travers les réglementations. Il y a d'abord eu la première discussion à l'Assemblée et le vote très positif du Grenelle I. Prochainement, aura lieu la discussion plus longue sur le Grenelle II.

L'objectif de la directive « Stratégie marine », publié au mois de juin 2008, est une entrée environnementale : le rétablissement du bon état écologique des eaux marines en 2020. Il passe par plusieurs étapes avec les États membres : définition des régions marines, état des lieux des eaux marines, définition d'indicateurs pour mesurer l'évolution de cet état, élaboration de plans de mesure, d'action, de surveillance. Ceci implique l'analyse fine des pressions de l'activité humaine sur les eaux marines. Une annexe à la directive répertorie les activités qui se déroulent en mer et qui exercent des pressions sur le bon état écologique des eaux. La longueur de cette liste implique une vision intégrée et une planification des usages. La directive insiste aussi sur une vision écosystémique dans une interface mer / terre.

La France a décidé de démarrer la transposition de cette directive de manière exceptionnelle, directement dans le cadre du projet de loi de Grenelle, qui intègre en particulier les questions d'interface terre / mer et la volonté de construire des stratégies de façades complétant la stratégie nationale. Ces stratégies de façades impliqueront un grand nombre d'acteurs, et la recherche d'un équilibre entre l'activité humaine et la compétitivité économique du littoral (activité portuaire) doivent être visées à l'échelle mondiale et être exigeante sur la protection des ressources.

La directive et les débats du Grenelle invitent à décliner l'action au niveau écosystémique : poursuite de la connaissance des écosystèmes et régulation des activités humaines, donc recherche de méthodes, de réglementations, de dispositifs qui permettent cette régulation. Ceci requiert la mobilisation de tous : les acteurs économiques, les citoyens, les décideurs politiques, les collectivités territoriales, l'État, les milieux scientifiques et les gestionnaires des territoires.

La contribution de l'État, à ce stade, se traduit d'abord par la construction du Meeddat et la réorganisation des directions d'administration centrale, avec la mise en place, en juillet, d'une direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), dirigée par Jean-Marc Michel, au sein de laquelle sont intégrées un grand nombre de politiques publiques qui s'appliquent sur les territoires et dont le mandat est d'assurer leur cohérence. Sur le littoral, cette nécessité de cohérence et d'articulation est plus prégnante, eu égard à la force des pressions qui s'exercent. D'où la création de la sous-direction du littoral et des milieux marins, qui est une sous-direction territorialisée et dont la vocation est de travailler sur le territoire métropolitain et ultramarin de la France. Son mandat est un mandat transversal. La sous-direction n'a pas vocation à être en charge de toutes les politiques publiques qui s'appliquent sur le littoral. Elle a plutôt une mission de coordination.

Cette sous-direction a des relations avec :

- la direction de l'habitat, de l'urbanisme et du paysage, sur les questions de grands sites en territoire littoral, l'application de la loi « Littoral », la politique foncière en littoral ;
- au sein de la direction de l'eau et de la biodiversité, la sous-direction coordonne ce qui concerne Natura 2000 en mer, les parcs naturels, les aires des réserves protégées, l'articulation avec la directive cadre sur l'eau, donc l'action des Agences de l'eau mais aussi des services déconcentrés en la matière ;
- la direction générale des transports et de la mer, respectivement en charge des ports et des affaires maritimes ;
- le secrétariat général de la mer, dont le caractère très interministériel et très proche du Meeddat permet à la sous-direction du littoral et des milieux marins une action coordonnée sur les grands sujets. Cela a été le cas pour le Grenelle et pour la stratégie marine ;
- le ministère de l'Agriculture, sur la protection des ressources halieutiques et les réflexions à mener sur l'agriculture littorale ;
- le secrétariat à l'outre-mer.

Une réflexion est en cours sur la coordination de l'action des services déconcentrés de l'État en matière de questions littorales et de milieux marins.

La sous-direction du littoral et des milieux marins est en relation de tutelle directe ou de deuxième rang avec les établissements publics suivants :

- le Conservatoire du littoral, qui lui est désormais rattaché,
- l'Ifremer, sur lequel la sous-direction exerce une tutelle en relation avec le ministère de la Recherche,
- l'Agence des aires marines protégées,
- le service du Shom,
- l'Onema, sur les questions relatives à la directive cadre sur l'eau,
- etc.

Enfin, la sous-direction a le mandat de travailler avec les associations d'élus sur le littoral, mais se propose de collaborer avec toutes les collectivités territoriales qui le souhaiteraient.

La sous-direction comprend trois équipes :

- le bureau des milieux marins, qui a une vocation scientifique et technique sur la connaissance des milieux marins en matière de biodiversité et d'écosystèmes ;
- le bureau du littoral et du domaine public maritime, dirigé par Frédéric Uhl, en charge de la définition et du suivi de la réglementation sur le DPM : la délimitation, l'occupation (concessions de plages, etc.), le suivi de la réglementation sectorielle sur le DPM (mouillages, extraction de granulats, éoliennes en mer), la valorisation touristique du littoral, son aménagement durable (sentiers du littoral...), le bilan de la loi « Littoral », la tutelle du Conservatoire du littoral, la gestion du trait de côte, liée aux changements climatiques, etc. Il est le premier interlocuteur des gestionnaires sur ces sujets ;
- le bureau de la gestion intégrée et de la planification stratégique.

Les gestionnaires doivent rester à l'avant-garde sur le sujet de ce forum. Rivages de France est un laboratoire et travaille sur des cas très emblématiques, puisque sur un territoire très protégé, au titre de l'action du Conservatoire. L'intervention sur le

DPM implique que l'on intervient sur un domaine public, qui doit permettre le libre accès, et donc qu'il y ait une régulation des usages. Les enseignements tirés de ces travaux menés dans le détail sur des territoires particuliers seront mis à profit sur l'ensemble du territoire littoral pour promouvoir son développement durable, la préservation des ressources et une vision intégrée de la régulation des activités humaines.

Jérôme Bignon, Président de Rivages de France

Ce forum s'inscrit dans la droite ligne des forums que tient Rivages de France depuis longtemps sur des sujets choisis collectivement en fonction de leur urgence et de leur intérêt pour les gestionnaires et membres de l'association. Celle-ci est animée par une petite équipe. Elle a été créée à l'initiative du Conservatoire du littoral, qui ressentait la nécessité de mettre du lien entre les gestionnaires, collectivités et acteurs du littoral à travers un outil simple. Depuis 1990, Rivages de France essaie d'accomplir cette mission. Elle est en lien très étroit avec le Conservatoire et construit des relations avec l'Agence des aires marines protégées. Qui dit rivages dit un côté terrestre et un côté maritime. Le Conservatoire et d'autres interviennent sur la mer et notamment sur le domaine public maritime, mais le nouvel acteur qu'est l'Agence a vocation à fédérer, mettre en cohérence, animer une partie importante de la mer, pas uniquement dans la limite du mille nautique à partir de la laisse de haute mer, mais aussi dans la zone économique exclusive et même au-delà, puisqu'elle est travaillée dans les conventions de mers régionales, s'intéresse à la frontière de la zone économique exclusive, aux conventions avec les États riverains, à la haute mer, à l'Outre-mer. Les débats de ce forum témoignent de cette alchimie qui réunit étroitement les acteurs du littoral et ceux de la mer à partir du domaine public maritime.

Pour tous ces acteurs, il y a un réel besoin de clarification, d'amélioration, de compréhension. Rivages de France est à leur disposition. Que les gestionnaires incitent les collectivités dont ils dépendent à adhérer à l'association et à venir enrichir le travail de réflexion qui s'y mène. Le mécénat est l'une des thématiques en chantier, ainsi que l'approfondissement de la loi « Littoral », à la demande du Conseil national du littoral et du Premier ministre. Beaucoup d'ateliers sont à l'œuvre. D'autres peuvent être mis en route à la demande des adhérents. Le problème des plantes invasives, par exemple, qui ne concerne pas directement la gestion du domaine public maritime, préoccupe les gestionnaires de milieux naturels. Le Conservatoire a prévu d'y travailler et Rivages de France y apportera sa contribution par le lien et les expériences recueillis par l'association. Elle est l'outil des gestionnaires, des gardes et des collectivités. Elle peut se développer et se renforcer.

Le Conservatoire, l'Agence des aires marines protégées, les gestionnaires, les collectivités inscrivent leur action dans les principes du développement durable, dont le Conservatoire a été l'un des premiers beaux instruments. Créé 1975, il a, dès le début, situé son action dans une perspective de durabilité, puisque son objet était de faire en sorte que des milieux naturels le restent pour les générations suivantes. Mais, sur certains sujets qui ont trait au développement durable, l'angle écologique montre la fragilité des milieux à gérer, l'angle économique, des conflits d'usages, et l'angle social, des problèmes de mixité et d'accès. La face difficile de ces sujets

masque parfois les extraordinaires opportunités que représente, pour un « développeur durable », la remarquable productivité biologique des milieux, l'attractivité touristique, qui peut apparaître comme un danger, mais aussi comme une opportunité économique. Quant à la dimension sociale, l'augmentation de la population mondiale et son souhait d'approcher le littoral nécessite que l'on réfléchisse à cette question. Les sujets sont de plus en plus difficiles : fragilité, invasion des milieux, absence de mixité, complexité des réglementations, mondialisation, réchauffement climatique peuvent se positionner davantage comme des obstacles que comme des opportunités.

Le message qui doit être transmis pour les prochaines années est un message d'espoir. Parce qu'ils ont en charge des milieux extraordinaires et des opportunités fabuleuses, les gestionnaires sont en responsabilité par rapport à ces milieux, ces populations et ces enjeux. Il faut trouver des solutions qui permettent de rester des pionniers. L'esprit du Grenelle est un moment de rupture dans la vision qu'avaient les Français par rapport aux problèmes de développement durable. Toutes les questions qui ont été traitées à cette occasion en matière de transport, de bâti, d'utilisation de l'énergie, grâce à la responsabilité qui s'exerce sur les territoires, aux messages délivrés, aux expériences réalisées doivent être intégrées dans les réflexions conduites dans la perspective de la territorialisation du Grenelle, pour positiver l'action menée en vue de mettre en œuvre ce qui a été décidé par le législateur en application des travaux des acteurs de ces rencontres. Le pire serait que le Grenelle reste quelque chose de purement parisien et de très intellectuel, alors que dans des endroits extrêmement fragiles, aux enjeux considérables, il fournit aux gestionnaires la matière pour faire un saut qualitatif qui peut être une belle opportunité pour les milieux qu'ils ont à gérer, mais également pour la France.

En ces temps difficiles, c'est un message positif et d'espoir qu'il faut délivrer. Quand on est précurseur, il faut se positionner pour continuer de courir devant et ne pas prendre le risque d'être un jour à la traîne.

Actes réalisés par Résumémo – Nantes – 02 40 47 12 70
Mise en page Rivages de France – 01 44 24 00 81